

Programme INTERREG SFC2021

CCI	2021TC16RFCB031
Intitulé	(Interreg VI-A) Italie-France (Maritime)
Version:	1.1
Première année	2021
L'année dernière	2027
Éligible à partir de	1 janv. 2020
Recevable jusqu'à ce que	31 déc. 2029
N. de la décision de la Commission	C(2022)5932
Date de la décision de la Commission	10 aout 2022
Régions NUTS couvertes par le Programme	ITC3 - Liguria ITC31 - Imperia ITC32 - Savona ITC33 - Genova ITC34 - La Spezia ITG2 - Sardegnna ITG2D - Sassari ITG2E - Nuoro ITG2F - Cagliari ITG2G - Oristano ITG2H - Sud Sardegnna ITI11 - Massa-Carrara ITI12 - Lucca ITI16 - Livorno ITI17 - Pisa ITI1A - Grosseto FRL03 - Alpes-Maritimes FRL05 - Var FRM - Corse FRM0 - Corse FRM01 - Corse-du-Sud FRM02 - Haute-Corse
Volet	Volet A : Programme de coopération transfrontalière (CTE, IPA III, CBC, NDICI CBC)

Index

1	Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées.....	6
1.1	Zone couverte par le Programme (non requis pour les programmes Interreg C)	6
	Référence : article 17, paragraphe 3, lettre a); article 17, paragraphe 9, lettre a).....	6
1.2	Stratégie commune du Programme: résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et des inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et de synergies avec d'autres Programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée et des stratégies macrorégionales, ainsi que des stratégies relatives aux bassins maritimes, lorsque la zone du Programme est entièrement ou partiellement affectée par une ou plusieurs stratégies.	6
1.3	Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière.	20
	Tableau 1	20
2	Priorités	32
2.1	Priorité: 1 - Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable	32
2.1.1	Objectif spécifique : RSO 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par les investissements productifs.....	32
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	32
2.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.	34
2.1.1.2	Indicateurs.....	35
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	37
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	38
2.1.1.5	Utilisation prévue d'instruments financiers	39
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention	40
2.1.1	Objectif spécifique RSO 1.4 - Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.....	43
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	43
2.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.	45
2.1.1.2	Indicateurs.....	46
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	48
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	49
2.1.1.5	Utilisation prévue d'instruments financiers	50
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention	50
2.1	Priorité : 2 - Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources	53
2.1.1	Objectif spécifique : RSO 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	53
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	53
2.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.	56
2.1.1.2	Indicateurs.....	57
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	59
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	60
2.1.1.5	Utilisation prévue des instruments financiers	61
2.1.2	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention	62
2.1.1	Objectif spécifique : RSO 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	65
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	65

2.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.....	67
2.1.1.2	Indicateurs.....	68
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	70
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	71
2.1.1.5	Utilisation prévue des instruments financiers.....	72
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	73
2.1.1	Objectif spécifique RSO 2. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.....	76
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	76
2.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.....	79
2.1.1.2	Indicateurs.....	80
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	82
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	83
2.1.1.5	Utilisation prévue d'instruments financiers.....	84
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	85
2.1	<i>Priorité : 3 - Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté.....</i>	88
2.1.1	Objectif spécifique : RSO 3.2 - Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résilience face aux changements climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière.....	88
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	88
2.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.....	90
2.1.1.2	Indicateurs.....	91
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	93
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	94
2.1.1.5	Utilisation prévue des instruments financiers.....	95
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	96
2.1	<i>Priorité : 4 - Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain.....</i>	99
2.1.1	Objectif spécifique i) « Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale»	99
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéants.....	99
2.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.....	101
2.1.1.2	Indicateurs.....	102
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	104
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	105
2.1.1.5	Utilisation prévue des instruments financiers.....	106
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	107
2.1.1	Objectif spécifique : RSO 4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.....	110
2.1.1.1	Types d'actions liées et attendues à ces objectifs spécifiques et, le cas échéant, aux stratégies macrorégionales et aux bassins maritimes.....	110
2.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.....	112
2.1.1.2	Indicateurs.....	113
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	115
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	116
2.1.1.5	Utilisation prévue d'instruments financiers.....	117
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention.....	118

2.1	<i>Priorité : 5 – Une meilleure gouvernance transfrontalière</i>	121
2.1.1	Objectif spécifique : ISO 6.1. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes»;	121
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	121
2.1.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.	123
2.1.1.2	Indicateurs.....	124
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	126
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	127
2.1.1.5	Utilisation prévue des instruments financiers	128
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention	129
2.1.1	Objectif spécifique : ISO 6.2 : « La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières »	132
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant	132
2.1.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.	133
2.1.1.2	Indicateurs.....	134
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	136
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques vers lesquels l'action est dirigée, y compris l'utilisation attendue d'investissements territoriaux intégrés, de développement local participatif ou d'autres instruments territoriaux	137
2.1.1.5	Utilisation prévue des instruments financiers	138
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention	139
2.1.1	Objectif spécifique c) : «Le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles»	142
2.1.1.1	Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéants.....	142
2.1.1.1.b	Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.	143
2.1.1.2	Indicateurs.....	144
2.1.1.3	Principaux groupes cibles.....	146
2.1.1.4	Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	147
2.1.1.5	Utilisation prévue des instruments financiers	148
2.1.1.6	Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention	149
3	Plan de financement	152
3.1	<i>Enveloppe Financière par année</i>	152
3.2	<i>Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national</i>	153
4	Mesures prises pour associer les partenaires du Programme concernés à la préparation du Programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du Programme	154
5	Approche en matière de communication et de visibilité du Programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation).	157
6	Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets	159
7	Modalités de mise en œuvre	160
7.1	<i>Autorités responsables des Programmes</i>	160
7.2	<i>Procédure d'établissement du Secrétariat Conjoint</i>	161
7.3	<i>Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission</i>	
	162	

1 Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1.1 Zone couverte par le Programme (non requis pour les programmes Interreg C).

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre a); article 17, paragraphe 9, lettre a)

La zone du Programme couvre une surface totale de 59.660 km². En se référant à la classification NUTS 3 de l'UE, la zone transfrontalière maritime est composée d'un mélange de régions rurales (10), urbaines (4) et intermédiaires (7) avec quatre grandes aires métropolitaines : Nice, Gênes, Toulon et Cagliari.

La forte insularité (les grandes îles de Corse et de Sardaigne et les nombreux archipels) entraîne, pour une bonne partie de la zone, une faible accessibilité potentielle aux marchés européens et nationaux ; l'absence d'une masse critique adéquate (démographique et/ou économique) ; la faible connexion aux réseaux de transport et d'énergie.

La grande richesse en termes de patrimoine environnemental et culturel, la situation, la variété des paysages, les conditions climatiques, les sites naturels, son patrimoine historique, ainsi que la qualité des services, font de la zone une destination touristique de premier plan. Mais le territoire est extrêmement vulnérable au changement climatique et exposé aux risques naturels, tant sur terre qu'en mer, et la pression touristique ne contribue pas à atténuer les risques environnementaux.

La population (7.193.452 habitants) est distribuée de la manière suivante : 2.167.221 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'or en avant Région Sud, (Var et Alpes Maritimes), 345.867 en Corse, 1.524.826 en Ligurie, 1.543.917 en Toscane (Massa-Carrara, Lucca, Pisa, Livorno, Grosseto) et 1.611.621 en Sardaigne. La zone compte en moyenne 144 habitants par km² (la moyenne de l'UE est de 117,5). La densité dans la Région Sud, en Ligurie et en Toscane est plus du double de la moyenne de l'UE, tandis qu'en Sardaigne et en Corse, la densité de population est beaucoup plus faible (69,3 et 38,6 respectivement).

La zone est globalement caractérisée par un vieillissement démographique progressif, reflétant- même si de manière plus marquée - la tendance au niveau européen.

[1] Ref. Ares (2019)7519308 - 06/12/2019

[2] Eurostat, 2021

1.2 Stratégie commune du Programme: résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et des inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et de synergies avec d'autres Programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée et des stratégies macrorégionales, ainsi que des stratégies relatives aux bassins maritimes, lorsque la zone du Programme est entièrement ou partiellement affectée par une ou plusieurs stratégies.

Référence : article 17, paragraphe 3, point b) ; article 17, paragraphe 9, point b)

Durant la phase d'élaboration du Programme transfrontalier Italie-France Maritime 2021-2027, les obstacles, les potentialités, les besoins et donc les défis à relever et la stratégie à poursuivre ont été identifiés grâce à un travail de synthèse entre les propositions de la Commission dans le document " Cross-border coopération in the Mediterranean area", les informations issues des rapports d'évaluation - programmation 2014-2020, du "Catalogue des bonnes pratiques 2014-2020", de l'"Analyse territoriale pour le Programme 2021-2027", des documents "Obstacles, potentialités et défis :Premiers éléments pour

la stratégie du Programme" et "Priorités, objectifs stratégiques et spécifiques, exemples d'actions, types de projets : premières réflexions".¹

Conformément aux objectifs stratégiques du FEDER, la description des disparités et besoins économiques sociaux et territoriaux s'articule autour des 5 macro-défis suivants et d'un impératif commun : la dimension maritime du Programme.

1. **L'innovation, la compétitivité et la croissance durable au centre.** Ce défi est lié à la croissance durable, à la compétitivité des PME, au développement des compétences pour la spécialisation intelligente, à la transition industrielle et à l'esprit d'entreprise.
2. **Le territoire et son environnement au centre.** Ce défi est consacré à lutte contre le changement climatique et à la prévention des risques de catastrophes, à la résilience, dans une vision écosystémique ; à l'amélioration de la protection de la nature et de la biodiversité, aux infrastructures vertes, ainsi qu'à la réduction de la pollution et à la promotion de la transition vers une économie circulaire.
3. **Accessibilité au centre.** Le défi est axé sur le développement et l'amélioration d'une mobilité régionale et locale durable, résilient au changement climatique, intelligente et intermodale, y compris l'amélioration de l'accès à la mobilité TEN-T et à la mobilité transfrontalière.
4. **Le capital humain au centre.** Ce défi consiste, d'une part, à améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité.
5. **La cohésion transfrontalière au centre.** Le défi consiste à améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles chargées de la gestion d'un territoire spécifique, et des parties prenantes ; à améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions afin de résoudre les obstacles juridiques et autres dans la zone transfrontalière ; à renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions *people to people*.

QUELQUES RÉFLEXION SUR LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE

De nombreuses comparaisons ont été faites entre la crise du COVID-19 et la crise financière mondiale de 2008, mais il existe des différences substantielles en termes de portée, d'origine (endogène en 2008 contre exogène en 2020) et d'impact sur les territoires. La nature de la crise générée par la COVID19 est sans précédent : au-delà des chocs sanitaires et économiques répétés à court terme, les effets sur le capital humain, la productivité et les comportements pourraient être durables.

Bien qu'il ne soit pas possible, au moment où ce Programme est élaboré, de proposer des prévisions et des scénarios, il est toutefois possible de mettre en évidence certains points.

Un premier élément qu'il est utile de souligner est l'impact très asymétrique (du moins dans ses phases initiales) de la crise générée par la COVID 19 sur les territoires. Les facteurs de différenciation comprennent, p.ex., le degré d'exposition de la zone aux marchés mondiaux et aux chaînes de valeur, sa spécialisation.

Les secteurs les plus touchés sont globalement les services, le commerce, les transports et le stockage de marchandises, ainsi que l'hôtellerie et la restauration. Les effets négatifs sur le tourisme sont donc importants, avec des conséquences particulièrement lourdes pour les zones fortement dépendantes des flux extérieurs (notamment les villes d'art, les zones intérieures et insulaires). Les stations balnéaires sont généralement celles qui perdent le moins, grâce à leur capacité à profiter de la reprise estivale des flux majoritairement locaux, mais aussi du retour partiel des Européens. En outre, les zones transfrontalières dont la production est peu diversifiée ont été plus exposées aux impacts négatifs générés par la pandémie. La taille des entreprises est également un facteur de plus grande exposition (avec une augmentation du taux de mortalité des mêmes) à la dynamique négative générée par la Covid19.

Il faut dire aussi que cette crise a accéléré plusieurs mégatendances et transformations et de nouveaux paradigmes commerciaux (numérisation, durabilité, taille et échelle). Dans ce contexte, il devient prioritaire d'accompagner les PME dans l'adoption de nouveaux modes de travail, notamment le travail à

¹Ces documents sont disponibles sur le site Web du Programme <http://interreg-maritime.eu>

distance, les technologies numériques et les nouvelles solutions vertes pour renforcer leur résilience et celle du territoire de référence.

À long terme, une plus grande convergence dans l'accès aux infrastructures numériques permettrait de réduire la fracture entre les villes et les campagnes et d'accroître la résilience des territoires.²

L'INNOVATION, LA COMPÉTITIVITÉ ET LA CROISSANCE DURABLE AU CENTRE

La double récession de 2008 et 2011 a gravement touché presque tous les États membres et a interrompu le processus de réduction à long terme des disparités de PIB par habitant entre eux.

Avant la nouvelle crise déclenchée par la pandémie de COVID 19, le processus à long terme de convergence régionale était en train de reprendre dans la zone de coopération transfrontalière, avec le PIB moyen par habitant représentant environ 92,4 % de la moyenne de l'UE (avec des valeurs globales en hausse bien que des tendances négatives restent présentes dans certaines zones principalement insulaires). La compétitivité de l'ensemble de la zone transfrontalière telle que mesurée par l'indice de compétitivité régionale 2019 (ICR 2019), est en moyenne inférieure à la moyenne de l'UE (0) par rapport aux 3 facteurs considérés, à savoir les facteurs de base, d'efficacité et d'innovation. En fait, seule la Région Sud se situe légèrement au-dessus de cette moyenne (+0,12), tandis que les autres régions sont au-dessous : Ligurie - 0,30, Toscane -0,39, Corse -0,44, Sardaigne -0,97.

La "dimension marché", l'un des piliers fondamentaux de la compétitivité, place la Toscane (+0,07) et la Ligurie (+0,05) au-dessus de la moyenne de l'UE et la RSUD (-0,08), la Sardaigne (-1,23) et la Corse (-1,74) en dessous.

Le tissu entrepreneurial transfrontalier est constitué d'environ 650 000 entreprises et est localisé pour 38,81% dans le Var et les Alpes Maritimes, 19,75 % dans les provinces de Massa Carrara, Livorno, Lucca, Pisa, Grosseto, 19,10 % en Ligurie, 16,21 % en Sardaigne et 6,13 % en Corse.³ Le 27 % de ces entreprises compte moins de 10 employés. Le nombre total d'entreprises a augmenté de 4,6 % entre 2016 et 2019.

Cette augmentation est particulièrement marquée dans les Alpes Maritimes et le Var (+11,15 %). Les données des entreprises à forte croissance (augmentation de l'emploi à partir de 10 % et au-delà) par rapport au nombre total d'entreprises démontre un espace transfrontalier moins homogène avec des zones plus dynamiques dans lesquelles se concentrent 66 % des entreprises avec ces caractéristiques (Var, Alpes Maritimes, province de Gênes, Pise, Lucca et Cagliari).

Le Regional Innovation Scoreboard 2019 (RIS 2019) présente une zone transfrontalière « modérément innovante », avec des variations de signe + ou - à l'intérieur de cette catégorie, à l'exception de la Région Sud qui se classe « fort Innovateur ». Toutes les régions de la zone ont amélioré leurs performances au fil du temps.

Les filières transfrontalières

La zone présente des potentialités importantes qui sont liées : à la forte caractérisation par rapport aux secteurs de l'économie bleue et verte ; la présence d'une excellence scientifique notamment dans les domaines de la biotechnologie bleue, de l'énergie, des TIC, de la biomédecine, des sciences du vivant, de la chimie verte, de l'aérospatiale, de la sécurité ; la présence de réseaux et de clusters régionaux et interrégionaux dans l'économie bleue et verte et dans les secteurs de haute technologie, accompagnés de stratégies publiques de soutien aux processus de regroupement ; l'existence de coopérations prometteuses entre laboratoires publics et privés dans des secteurs innovants (biotechnologies bleues, sécurité et protection, robotique sous-marine, restauration écologique), et de synergies entre entreprises, universités, secteurs de recherche et agences régionales.

² THE TERRITORIAL IMPACT OF COVID-19: MANAGING THE CRISIS ACROSS LEVELS OF GOVERNMENT, OCSE, 11/2020, EUROPEAN ECONOMY FORECAST 2021 (Interim), European Commission, 02/2021; AGGIORNAMENTO CONGIUNTURALE n. 31, Banca d'Italia, 11/2020; L'IMPATTO DEL CORONAVIRUS SULL'ECONOMIA TURISTICA DELLA TOSCANA- IRPET, Nota 2112021 ; AGGIORNAMENTO CONGIUNTURALE n. 29, Banca d'Italia, 11/2020; OSSERVATORIO TURISTICO REGIONALE DELLA LIGURIA - INDAGINE ALLE IMPRESE DEL TURISMO SULL'IMPATTO DEL COVID-19, 01/2021; Banca d'Italia, AGGIORNAMENTO CONGIUNTURALE n. 42, 11/2021; CONJONCTURE PROVENCE-ALPES COPTE D'AZUR, INSEE 02/2021. Conjuncture Corse, INSEE, 01/2021; UN AN APRÈS, INSEE, 03/2021

³EUROSTAT 2018

L'économie bleue : Le secteur du nautisme et de la construction navale est un atout de premier plan dans l'économie transfrontalière. La Région Sud joue un rôle majeur en France, puisqu'elle représente 22,4 % du chiffre d'affaires national et 24,3%⁴ des salariés ; la Corse représente 1,8 % du chiffre d'affaires et 1,9 % des salariés. Côté français, on compte environ 112 infrastructures d'accueil (57 dans le Var ; 32 dans les Alpes Maritimes, 9 en Haute Corse et 14 en Corse du Sud). Le nombre de postes d'amarrage est respectivement de 30.228 dans le Var, 17.510 dans les Alpes Maritimes, 3.564 en Haute Corse et 4.187 en Corse du Sud, soit un total de 55.497.

La zone transfrontalière italienne réunit l'excellence des entreprises liées à cette catégorie. Le district Tyrrhénienne (l'un des 5 principaux pôles productifs territoriaux de la marine italienne), avec les provinces de La Spezia, Massa-Carrara, Livourne, Pise et Lucca, a un rôle prépondérant par rapport au nombre d'entreprises (16,5 %), d'employés (25,3 %), chiffre d'affaires (44 %) et enfin à l'exportation (18,9 %).⁵ La zone transfrontalière italienne compte plus de 253 infrastructures, dont 32 sont des ports de plaisance, 88 des ports polyvalents et autant des points d'amarrage. En termes de postes d'amarrage, c'est la Ligurie qui en compte le plus (23 254), suivie de la Sardaigne (20 037) et de la Toscane (17 132).⁶

Le **tourisme** est l'un des secteurs les plus importants de la zone transfrontalière. En 2018, dans l'ensemble de l'UE, parmi les quatre destinations les plus prisées des non-résidents figuraient l'Italie (217 millions de nuitées) et la France (141 millions de nuitée)⁷. La saisonnalité est une caractéristique du secteur, en particulier dans les îles et en partie en Ligurie, Toscane et Région Sud. La pression excessive du tourisme transfrontalier est incompatible avec la capacité d'accueil des lieux, avec la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Il est également important de souligner que le secteur est principalement composé de PME. Cette particularité rend les territoires concernés et les communautés côtières particulièrement vulnérables aux chocs économiques et financiers (comme le montrent les effets générés par la pandémie et brièvement illustrés ci-dessus).

Les priorités des territoires en matière de **spécialisation intelligente** confirment plusieurs domaines de développement communs tels que les technologies numériques, les technologies pour la fabrication avancée, le tourisme et les industries culturelles, les sciences de la vie et l'environnement, etc.

Les besoins communs de la Zone

Dans une zone telle que la zone transfrontalière, où les niveaux de compétitivité et la capacité d'innovation sont inégaux, il est nécessaire, avant tout, de contribuer à équilibrer le trade-off "compétitivité-cohésion" en offrant des opportunités aux zones en retard et en encourageant leur participation, ainsi que de promouvoir la compétitivité à long terme de la zone transfrontalière dans la perspective d'une modernisation industrielle.

La coopération transfrontalière devrait promouvoir le développement de réseaux et de partenariats efficaces entre les entreprises et les autres organisations soutenant l'écosystème des entreprises et de l'innovation, conformément aux besoins des territoires et aux stratégies de spécialisation intelligente. Le Programme 2021-2027 devrait prévoir une plus grande flexibilité et la possibilité d'identifier des interventions sur mesure pour améliorer les performances des PME transfrontalières, en particulier dans les filières prioritaires et en cohérence avec les stratégies de spécialisation intelligente des territoires. Le rôle des acteurs clés de la quintuple hélice transfrontalière doit être renforcé en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des stratégies de spécialisation intelligente, afin de garantir leur efficacité et leur enracinement au niveau transfrontalier.

L'échange et le partage des connaissances et de l'innovation sont un facteur essentiel de la modernisation des territoires. La coopération territoriale peut efficacement promouvoir des outils qui, partant des particularités territoriales, encouragent les activités d'innovation coopérative et améliorent l'accès aux meilleures pratiques dans des contextes internationaux.

⁴Le chiffre d'affaires national atteint 5,08 MD. Source: Fédération des Industries Nautiques, 2019

⁵Le chiffre d'affaires national atteint 4,68 milliards. Source: La Nautica in cifre 2019 - UNCINA

⁶La Nautica in cifre 2019 - UNCINA

⁷ERUROSTAT 2019

La transition numérique, dont le rôle central pour le développement et la compétitivité des territoires était déjà reconnu dans un contexte pré-pandémique, s'est accélérée avec la pandémie du COVID19.⁸ Cette transition devrait, entre autres, favoriser : l'augmentation de la productivité, l'émergence de nouvelles opportunités de marché, la création de nouveaux services numériques et de nouvelles dynamiques d'emploi. D'autre part, la fracture numérique des PME risque d'accroître les inégalités entre les territoires transfrontaliers. Permettre la numérisation des PME est donc une priorité du Programme.

Le tourisme transfrontalier, un secteur si important et si durement touché par la pandémie, a également besoin d'une modernisation et d'un renouveau combinant durabilité, innovation, transformation numérique et intelligente, ainsi que de nouveaux modes de gestion des flux touristiques et des voyageurs.

LE TERRITOIRE ET SON ENVIRONNEMENT AU CENTRE

La stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique vise à rendre l'Europe plus résistante au changement climatique en améliorant la préparation et la capacité des différents niveaux de gouvernance à réagir aux effets du changement climatique, tant au niveau local en promouvant des actions de lutte contre le changement climatique qu'au niveau de l'UE dans des secteurs clés, y compris dans le cadre de la politique de cohésion.

Le changement climatique est une tendance mondiale qui a des incidences très importantes – et souvent incertaines – sur les écosystèmes, les territoires et les secteurs économiques tels que: la hausse de la température de l'air et de la mer, la réduction des précipitations et donc la tendance à une plus forte sécheresse, l'élévation du niveau de la mer. D'autres conséquences importantes sont associées aux changements environnementaux résultant des pressions causées par l'homme, telles que la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et la dégradation des écosystèmes terrestres et océaniques liés aux activités industrielles, à l'urbanisation, aux transports et à l'utilisation non durable des ressources.

Le rapport EPSON SoET - State of the European Territory Report (2019) met en évidence la façon dont le changement climatique a des impacts différents sur les différentes régions biogéographiques d'Europe. La zone méditerranéenne à laquelle appartient l'espace transfrontalier, est soumise à des phénomènes tels que : forte augmentation des pics de chaleur, diminution des précipitations et du débit des cours d'eau, risque accru de sécheresse ; risque accru de perte de biodiversité, risque accru de feux de forêt, concurrence accrue entre les différents utilisateurs de la ressource en eau, pénurie accrue d'eau pour l'agriculture, diminution du rendement des cultures, risques accrus pour la reproduction des animaux, mortalité accrue due aux vagues de chaleur ; extension des habitats des vecteurs de maladies méridionales ; diminution du potentiel de production d'énergie ; augmentation de la demande d'énergie pour le refroidissement ; diminution du tourisme estival et augmentation potentielle des autres saisons; augmentation des risques climatiques multiples ; impact négatif sur la plupart des secteurs économiques; grande vulnérabilité aux effets d'entraînement des changements climatiques provenant de régions situées en dehors de l'Europe.

Les écosystèmes côtiers transfrontaliers (la zone compte plus de 4 200 km de côtes), en raison de leur situation unique entre terre et mer, sont très vulnérables aux changements climatiques et environnementaux. Les activités humaines telles que l'urbanisation et le tourisme ont un impact important dans ces zones. La pollution chimique affecte également ces écosystèmes. Certaines zones particulièrement vulnérables à cet égard sont généralement situées dans des golfes et des baies semi-fermées, à proximité de grands ports, de villes et de sites industriels. Ces facteurs, combinés aux changements climatiques et environnementaux, contribuent à l'érosion côtière en raison de l'élévation du niveau de la mer, des phénomènes météorologiques extrêmes, du ralentissement de la sédimentation, de l'infiltration d'eau de mer dans les aquifères côtiers et de la dégradation de certains habitats (p.ex., les dunes côtières, les falaises côtières et les terrasses marines)

La zone transfrontalière se caractérise par la forte présence de zones naturelles et protégées qui en font l'une des zones les plus riches d'Europe en termes de patrimoine naturel et de biodiversité. Plus de 500

⁸ THE DIGITAL TRANSFORMATION OF SMES, OECD, 3.02.2021

sites Natura 2000 sont présents, auxquels s'ajoutent de nombreuses zones protégées (y compris zones marines, parcs, etc.). Cependant, cette variété et cette richesse sont sérieusement menacées par les effets décrits dans les paragraphes précédents.

Dans ce contexte, la transition vers une économie circulaire est d'une importance capitale. Le plan d'action proposé par le "European Green Deal" prévoit de promouvoir l'efficacité des ressources en passant à une économie propre, en restaurant la biodiversité et en réduisant la pollution.

La Commission européenne, dans le document "Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire (2020)", souligne qu'avec un modèle d'économie linéaire, basé sur une forte consommation de ressources et d'énergie, il n'est pas possible d'atteindre la neutralité climatique. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire de combler les lacunes existantes en matière de circularité : réduire, prolonger l'utilisation des ressources, les recycler, utiliser des matières premières régénératrices.

Pour chacun de ces quatre piliers il existe des lacunes spécifiques en matière de circularité qui peuvent être comblées à court, moyen et long terme par des technologies et des méthodes opérationnelles et de gestion, la recherche et le développement de l'innovation.

Le rapport de 2021 sur l'écart de circularité⁹ qui mesure chaque année le taux de circularité de l'économie mondiale (c'est-à-dire la proportion de matériaux issus du recyclage qui sont réutilisés dans la production par rapport à la quantité totale de matières premières vierges consommées), confirme qu'il stagne à 8,6 %. En ce qui concerne la France et l'Italie, sur la base de ce Rapport, les deux pays enregistrent la meilleure performance au niveau européen, suivis par l'Allemagne, l'Espagne et la Pologne. Toutefois, la tendance à la stagnation des données par rapport aux années précédentes se confirme pour tous les pays.

Les besoins communs de la zone

Pour répondre efficacement aux risques du changement climatique, il est essentiel de mettre en place des stratégies et des réponses politiques intégrés et globales, qui dépassent les frontières depuis le niveau local. La gestion intégrée des risques devrait combiner des mesures d'atténuation, d'adaptation, d'intervention et de relèvement, ainsi que la participation de toutes les parties prenantes potentielles.

Les zones naturelles protégées doivent prospérer et la biodiversité indigène doit être préservée, notamment en abordant le problème des espèces exotiques envahissantes. Il est nécessaire de poursuivre la voie tracée par la programmation précédente et de développer davantage les voies stratégiques et de gouvernance transfrontalières dans une perspective éco-systémique, en utilisant également les opportunités offertes par les infrastructures vertes. Le capital naturel et sa comptabilisation doivent faire partie intégrante des processus décisionnels. Les zones particulièrement fragiles exposées aux pressions anthropiques (telles que les zones portuaires) devraient être incluses dans cette approche holistique.

La mise en œuvre, la diffusion et le succès de l'économie circulaire nécessitent une coopération et un partage des connaissances entre différents acteurs (gouvernements régionaux et locaux, producteurs de matières premières, entreprises et clusters scientifiques, communautés locales), dans une perspective de gouvernance multi-niveaux. Les stratégies de spécialisation intelligente sont un outil essentiel pour intégrer l'économie circulaire dans le paysage transfrontalier. Le défi posé par l'économie circulaire doit être relevé au niveau transfrontalier en combinant terre et mer, en reliant les relations complexes entre les activités humaines sur terre et dans les eaux libres.

L'ACCESSIBILITÉ AU CENTRE

La question de l'accessibilité est particulièrement ressentie dans la région. La dimension insulaire qui la caractérise, mais surtout ses frontières maritimes, font de l'absence de "continuité territoriale transfrontalière" un obstacle difficile à surmonter. L'offre de connexions au sein de l'espace de coopération, ainsi que dans le cadre du réseau RTE-T, est très limitée – en termes de connexions et de capacités – et est souvent liée à la saisonnalité.

L'amélioration de l'accessibilité comporte plusieurs dimensions, mais devrait inclure des mesures visant à améliorer les connexions maritimes, lorsqu'elles sont moins développées, et à accroître l'accessibilité de

⁹The Circularity Gap Report 2021, Circle Economy, 2021

l'arrière-pays aux principaux points de connexion (ports). Il s'agit d'améliorer les interactions terre-mer et les réseaux et connexions terrestres (actuels et prévus), notamment les liens entre les principaux réseaux terrestres RTE-T et les connexions maritimes.¹⁰

L'accessibilité est liée à une autre question importante, à savoir la durabilité environnementale. La composante portuaire de la zone, principale source d'émissions de CO₂ et de pollution sonore, est caractérisée également par une faiblesse significative concernant l'infrastructure logistique terrestre, notamment dans les zones rétro-portuaires (plateformes logistiques) ce qui limite sensiblement la durabilité d'un système portuaire parmi les plus importants de la Méditerranée. Même au sujet des émissions de carbone, la situation des ports de la zone de coopération est très critique car la plupart des navires utilisent des huiles combustibles très polluantes. En particulier, les bateaux de croisière, très nombreux dans les ports de la zone, ne respectent pas encore les limites imposées par la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins. Aux activités portuaires est également associée la production de milliers de tonnes de déchets toxiques.

Les besoins communs de la zone

Compte tenu des ressources financières limitées des Programmes Interreg transfrontaliers, les mesures à réaliser sont principalement des mesures douces ou des infrastructures à petite échelle (p.ex., les systèmes radar, les plates-formes et infrastructures TIC pour la multimodalité). Ces mesures sont particulièrement importantes pour les Programmes nationaux ou régionaux en tant que condition préalable à la construction d'infrastructures à grande échelle. La coordination avec la programmation *mainstream* et les Programmes transnationaux dans la même zone de coopération est donc essentielle dans ce domaine. En même temps, étant donné la fragilité du territoire et les fortes pressions anthropiques près des zones portuaires, il est nécessaire de promouvoir une approche transfrontalière de la mobilité dans ces zones, qui soit durable et favorise la résilience au changement climatique.

LE CAPITAL HUMAIN AU CENTRE

L'Europe est confrontée à des défis démographiques croissants et diversifiés sur le plan territorial. La zone transfrontalière reflète pleinement ces défis. L'impact de la pandémie COVID 19 a ébranlé les économies des régions transfrontalières avec des conséquences sociales dont l'ampleur n'est pas encore connue et pour lesquelles les scénarios futurs sont difficiles à prévoir à l'heure actuelle.

Dans ce contexte incertain, les enjeux transfrontaliers en termes de marché du travail, de compétences du capital humain, de cohésion sociale et territoriale prennent encore plus de valeur en raison de la valeur ajoutée qu'ils peuvent apporter aux territoires concernés.

MARCHE DU TRAVAIL : un marché du travail qui fonctionne bien, ainsi qu'une main-d'œuvre hautement qualifiée capable d'acquérir rapidement de nouvelles compétences, sont des conditions préalables à une économie dynamique et compétitive pour l'égalité des chances et l'accès aux marchés du travail, des conditions de travail équitables, de la protection et l'inclusion sociales. Il convient de rappeler que le taux d'emploi dans la zone transfrontalière (dans la période précédant la pandémie) est inférieur à la moyenne de l'UE (73,1%), bien qu'avec quelques fluctuations (entre 53% et 67%). Les chiffres du chômage dans la zone (personnes sans emploi âgées de 15 à 74 ans) sont plus élevés que la moyenne de l'UE (6,9 %). En 2019, la Sardaigne présente le taux de chômage le plus élevé (14,7%), suivie de la Ligurie (9,6%), de la Région Sud (8,8%), de la Toscane (6,8%) et de la Corse (6,4%)¹¹. L'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre et entre la formation professionnelle et les besoins des entreprises constitue un obstacle important et s'est accrue ces dernières années. Le phénomène a, pour ainsi dire, une particularité "maritime". En effet, les territoires constatent que la variété des professions maritimes est peu connue et en même temps a un fort potentiel et certaines réalités tentent de renouveler leur capital humain. Cependant, la crise provoquée par le COVID a amplifié les vulnérabilités déjà existantes de la zone transfrontalière, en particulier en ce qui concerne la population la plus fragile et la plus défavorisée : les travailleurs âgés, les

¹⁰Pour de plus amples informations à ce sujet, voir Analyse territoriale (annexe 1 du présent document)

¹¹ Pour plus d'informations à ce sujet, voir le « Diagnostic Territoriale pour le nouveau Programme » publié sur le site internet du Programme

jeunes, les femmes, les personnes défavorisées, les travailleurs peu qualifiés ou ayant des contrats temporaires ou d'autres formes de travail atypiques, ainsi que les travailleurs indépendants, ont tous été fortement touchés. En outre, la plupart des secteurs touchés comptent un nombre élevé de travailleurs aux formes de travail atypiques, aux salaires relativement bas et sans couverture de protection sociale adéquate et efficace.

QUALIFICATION DU CAPITAL HUMAIN : la promotion de l'éducation et de la formation est considérée comme cruciale pour favoriser le progrès économique et social. Dans la zone transfrontalière, la part de la population active ayant un faible niveau d'éducation et le pourcentage de "jeunes quittant prématurément l'école" sont plus élevés que la moyenne européenne. Si l'on considère l'éducation et la formation tout au long de la vie, le constat est qu'en 2019, la part de la population âgée de 25 à 64 ans ayant reçu une éducation ou une formation (formelle ou non formelle) est inférieure à la moyenne de l'UE (11.1%) pour toutes les régions de la zone (Ligurie 9,8%; Toscane 9,4% ; Sardaigne 8,5%, Corse 7,2 %) sauf pour la Région Sud (16,7%).¹² Une autre question critique est représentée par le phénomène des NEET¹³: face à une moyenne européenne qui affiche un pourcentage de 13,7%, les régions de la zone transfrontalière sont dans la ligne de cette moyenne à l'exception de la Sardaigne (avec un chiffre qui s'élève à 24,1%) et de la Ligurie (avec 17,5%), qui présentent des données plus préoccupantes sur le sujet.

LES ATOUTS DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE L'ESPACE

TRANSFRONTALIER : La zone se caractérise par une grande richesse en termes de patrimoine environnemental et culturel et une identité commune fortement marquée. Sa situation, la variété des paysages, les conditions climatiques, les sites naturels, son patrimoine historique, ainsi que la qualité des services, en font une destination touristique et culturelle de premier plan et un moteur du développement territorial. Il convient d'ajouter que, au cours des programmations, un travail de haute qualité a été consolidé dans les territoires transfrontaliers autour du thème "Conservation, protection et développement du patrimoine naturel et culturel", comme le démontrent les résultats du travail de capitalisation réalisé par le Programme [1]

[1] Voir Catalogue de bonnes pratiques des projets financés <https://interreg-maritime.eu/fr/risultati-e-buone-pratiche-2014-2020>

Les besoins communs de la Zone

Le potentiel d'actions conjointes dans ces domaines est bien représenté par les résultats encourageants obtenus dans la programmation 2014-20 avec des interventions orientées vers le renforcement du marché du travail transfrontalier par la définition et la fourniture de services conjoints pour l'emploi et d'offres de formation intégrées.

Il est nécessaire de poursuivre la voie tracée par la programmation 2014-2020 vers l'homogénéisation des marchés du travail transfrontaliers, en commençant par une gouvernance partagée et la modernisation des services de l'emploi, en tenant compte des défis posés par la transition écologique et numérique.

Il est nécessaire de surmonter l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre dans la zone transfrontalière en particulier dans les filières transfrontalières, tenant compte des défis posés par la transition écologique et numérique. Il convient également de coopérer en ce qui concerne la question de l'accès au travail et à la formation (tout au long de la vie), également en ce qui concerne la population fragilisée, les groupes défavorisés, la population vivant dans des zones défavorisées, par exemple dans des zones éloignées, difficiles d'accès (par exemple, des zones montagneuses, des îles) ou des zones faiblement peuplées. Dans ce contexte, la coopération est bénéfique et, dans certains cas, nécessaire pour combler les besoins et transformer les défis en ressources, par exemple en apprenant des solutions de l'autre.

Le tourisme et le patrimoine naturel et culturel représentent un moteur indispensable pour le développement et la cohésion de la zone et pour la valorisation de l'identité territoriale commune (le "Genius loci"), comme le montrent les résultats obtenus dans la programmation 2014-2020. La valorisation et la régénération passent par l'accessibilité et la mise en valeur des lieux et nécessairement par le

¹²Voir « Participation des adultes à l'éducation et à la formation, 2015-2019 ». Source : Eurostat 2020

¹³ Les jeunes de 18 à 24 ans sans emploi ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation.

renforcement de la durabilité environnementale. Il est donc nécessaire de poursuivre sur la voie empruntée lors de la précédente période de programmation, en développant et en testant davantage les plans d'action conjoints et les actions pilotes pour la promotion, le développement, la valorisation, l'intégration et la revitalisation du patrimoine culturel et environnemental du territoire transfrontalier.

LA COHÉSION TRANSFRONTALIÈRE AU CENTRE

La cohésion de la zone transfrontalière est, en fin de compte, l'objectif principal auquel la coopération doit contribuer. Il y a des points critiques qui doivent être résolus pour que l'action transfrontalière soit pleinement efficace. Il existe également de nombreux potentiels à exploiter afin d'atteindre l'objectif par lequel nous avons ouvert ce paragraphe.

Les points critiques de départ

- Différences juridiques/administratives/culturelles entre les deux côtés de la frontière qui sont perçues comme un obstacle à la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière.
- Compétences faibles (p.ex., stratégiques, de gouvernance) des territoires de l'espace transfrontalier, en référence aux nouveaux défis environnementaux, climatiques, de développement territorial, etc
- La coexistence dans la même zone de Programme d'autres Programmes de coopération territoriale européenne, ce qui génère un risque de chevauchement.

Potentiel à exploiter

- Une expérience de coopération consolidée entre les acteurs de la zone transfrontalière aboutissant à un bon niveau de confiance mutuelle.
- Coexistence dans la même zone de Programme d'autres Programmes de coopération territoriale européenne (mais aussi de Programmes *mainstream*) avec lesquels développer des synergies et des complémentarités présentant des avantages mutuels.

Les besoins de la Zone

Sur la base de ces constats, il est nécessaire de promouvoir un environnement capable de déclencher des chemins vertueux qui favorisent la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière à travers 3 piliers fondamentaux :

- Renforcement des capacités transfrontalières : construire, renforcer et développer les "capacités transfrontalières" des territoires ;
- Coordination interinstitutionnelle pour créer un terrain favorable à la mise en œuvre des défis du Programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et des synergies avec d'autres Programmes pertinents (*mainstream*, CTE et gestion directe).
- Consolidation de l'identité transfrontalière pour faciliter le dépassement des obstacles existants

COMPLÉMENTARITÉ ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES PROGRAMMES ET INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

Le Programme "Maritime" se situe dans une zone géographique où plusieurs initiatives (WEST MED) et Programmes (transnationaux, transfrontaliers et *mainstream*) opèrent, bien qu'avec des objectifs, des approches et des dimensions géographiques différents. La nécessité d'une coordination avec ces autres formes de soutien dans une perspective de complémentarité et de synergies est donc fortement ressentie par le Programme, qui a imaginé un parcours méthodologique ¹⁴permettant d'identifier les modalités et les outils adéquats pour sa réalisation, aussi bien pendant la phase d'élaboration (à travers des réunions bilatérales et à l'aide de cadres synoptiques sur les synergies et les complémentarités) que pendant la mise en œuvre du Programme (en prévoyant, à travers l'utilisation de l'ISO1, des actions spécifiques du Programme dédiées à cette tâche).

¹⁴Voir le document « Complémentarité, synergies et coordination avec les autres formes de soutien : document méthodologique », Autorité de gestion, septembre 2020.

Le Programme Maritime Italie-France a donc entamé des négociations techniques avec les Autorités de Gestion des Programmes INTERREG MED et NEXT MED d'une part, et des Programmes Italie-Malte, Italie-Tunisie et Italie-France-Alcotra d'autre part, afin de couvrir, respectivement, les volets transnationaux et transfrontaliers. L'objectif global est d'établir une coordination structurée et continue entre les Programmes CTE opérant dans le même espace de coopération.

Les modalités seront précisées en fonction du calendrier de mise en œuvre des différents Programmes.

Quant au niveau de coordination (multilatéral ou bilatéral), il pourrait être défini selon :

- Thèmes potentiels de coopération (objectifs spécifiques) ;
- Activités potentielles partagées (p.ex., événements conjoints par thème spécifique ou selon le degré d'intégration possible, appels à propositions capitalisant sur d'autres projets financés par les différents Programmes, etc.)
- Calendriers et délais pour la mise en œuvre des objectifs de chaque Programme ;
- Un ensemble de règles de gestion communes à chaque Programme pour faciliter, dans la mesure du possible, une communication simplifiée avec les utilisateurs (souvent les organismes eux-mêmes) et les États ;
- D'autres modalités qui pourraient apparaître dans le contexte de la mise en œuvre du Programme, par le biais de processus d'intégration non encore prévus ou discutés.

Dans cette optique, le Programme a fait les premiers pas vers une coopération renforcée avec Euro-MED et NEXT MED dans le cadre de la proposition franco-italienne de créer un mécanisme de coordination multiprogramme en Méditerranée. Le mécanisme prévoit une expérience pilote sur le thème du tourisme durable, qui vise, d'une part, à renforcer la contribution politique de chaque programme participant en améliorant la qualité et la richesse des connaissances existantes sur un thème spécifique ; d'autre part, améliorer l'impact des solutions innovantes testées au niveau local, par la création d'une chaîne de valeur entre les différents projets, favorisant ainsi les processus de transfert, d'extensibilité et de mainstreaming. Ces trois programmes sont les initiateurs d'un processus potentiellement ouvert à d'autres programmes méditerranéens et soutenu au niveau technique par Interact (et TESIM pour NEXT MED).

Outre l'expérimentation spécifique mentionnée ci-dessus, le programme entend définir un standard minimum commun pour une meilleure coopération sur des thèmes de contenu identifiés qui bénéficieront d'actions communes.

Bien entendu, la recherche de coordination et de synergies pourra s'étendre à d'autres Programmes (y compris la programmation *mainstream* des territoires du Programme) et initiatives, une fois que le parcours avec les Programmes mentionnés sera consolidé. Les résultats obtenus par chaque priorité et par le biais de la capitalisation (déjà amorcée avec succès dans la programmation 2014-2020), permettront de nourrir ce processus.

Quant à la complémentarité et aux synergies avec l'initiative WESTMED, les priorités du Programme sont en parfaite harmonie avec les objectifs et les priorités stratégiques de l'initiative WESTMED, ce qui favorise la poursuite et le développement des synergies déjà entamées dans la programmation 2014-2020.

Enfin, il convient de mentionner le traité du Quirinal, conclu entre l'Italie et la France le 26 novembre 2021, dont le contenu et la portée sont extrêmement cohérents avec la stratégie et le contenu du Programme.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES EXPÉRIENCES PASSÉES

Le choix des thèmes et priorités identifiés pour la programmation 21-27 s'est basé principalement sur ce qui ressort des évaluations externes réalisées depuis 2018, sur l'efficacité/efficacités du processus de mise en œuvre du Programme 14-20.¹⁵

Les principaux éléments de preuve qui sont apparus sont illustrés ci-dessous, par domaine thématique.

Compétitivité territoriale, secteurs prioritaires et participation des entreprises. Le choix des secteurs transfrontaliers du Programme (nautisme et construction navale, tourisme innovant et durable, biotechnologies "bleues et vertes", énergies renouvelables bleues et vertes) était bien fondé. 80% des projets sont axés sur ces secteurs. Le financement de secteurs spécifiques a permis de mettre en évidence la valeur ajoutée de la coopération (la réalisation d'économies d'échelle, l'échange de bonnes pratiques et la mise en réseau des acteurs). Les évaluations ont souligné l'augmentation de la participation des PME au Programme, en tant que bénéficiaires directs et indirects. Il y a encore quelque difficulté pour l'implication directe des petites entreprises dans les partenariats, liée notamment à leur faible capacité financière et à leur difficulté à mobiliser les compétences techniques nécessaires. L'intermédiation d'acteurs plus expérimentés (par exemple les chambres de commerce) s'est avérée importante à cette fin. Les évaluations constatent une autre faiblesse de la zone en ce qui concerne la capacité à développer des mécanismes et des opportunités de regroupement entre entreprises.

Interventions visant à atténuer les effets du changement climatique. La gestion des risques hydrologiques ou naturels (risques hydrogéologiques, inondations, érosion côtière et incendies) s'est avérée être un domaine pour lequel la zone transfrontalière représente un espace d'action privilégié.

Les évaluations soulignent comme point fort la définition de Plans conjoints pour tous les risques traités par le Programme (érosion côtière, incendies, inondations, sécurité en mer). Les évaluations soulignent qu'une telle coopération est «soutenable et durable» et constitue une excellente base pour l'élaboration d'actions futures. Il reste le défi d'une plus grande harmonisation réglementaire entre les deux États membres, cette carence rend parfois difficile l'identification de partenaires les plus appropriés et l'implication des décideurs politiques dans la phase de mise en œuvre et la gouvernance des plans transfrontaliers définis au cours de la période 2014-2020. Une plus grande coopération entre les acteurs responsables de la construction et de la mise en œuvre des plans opérationnels issus de cette gouvernance permettrait un saut qualitatif au sein de l'espace de coopération.

La protection du patrimoine naturel : les actions de protection des eaux marines et de la biodiversité ont permis d'aborder de manière coordonnée et systématique - entre autres - le problème de la pollution en mer en faveur d'une zone, le Sanctuaire Pelagos, d'une importance énorme pour toute la Méditerranée. Le système de suivi (amorcé durant la période 2007-2013 et fortement consolidé dans la période 2014-2020) pour la protection de cette zone protégée, confirme la nécessité d'une continuité dans les années à venir. La participation directe des associations de citoyens, à qui l'on peut confier la tâche de sensibiliser le public aux questions relatives à la PO 2, doit être encore élargie.

Protection du patrimoine culturel : une contribution importante a été notée en termes de plus grande utilisabilité du patrimoine culturel de la zone de coopération, ainsi que les petites interventions physiques pour la restauration et l'accessibilité des sites considérés comme intéressants. Une continuité sur ce front permettrait de renforcer les approches communes adoptées au cours de la période 14-20 ;

Durabilité des Ports : Les évaluations montrent que les travaux en faveur de la durabilité des Ports, commencés au cours de la programmation 2014-2020, ont jeté les bases des développements futurs, en

¹⁵Les rapports d'évaluation, activés par le biais d'un service externe suite à un appel d'offres, par la société t33 srl, ont été réalisés selon les indications contenues dans le Plan d'évaluation du Programme Italie-France Maritime 2014 -2020 approuvé par le Comité de suivi du Programme (procédure écrite n°18/2016). Les rapports d'évaluation en versions italienne et française sont disponibles sur le site web <http://interreg-maritime.eu/> dans la section des documents du Programme

partant à la fois des Plans conjoints et des investissements (bien que pilotes) qui peuvent être encore développés et améliorés en vue de promouvoir les Ports verts et les questions difficiles qui leur sont liées.

Accessibilité de l'espace de coopération et connexion aux réseaux TEN-T : Les résultats obtenus en termes de meilleure accessibilité de l'espace de coopération semblent plus embryonnaires, mais c'est peut-être pour cette raison qu'ils doivent être renforcés, également en raison de la grande portée du sujet et de la présence d'une géographie du Programme composée à moitié d'îles. Les évaluations soulignent la présence de certains territoires isolés à mettre en réseau dans une perspective de développement des territoires eux-mêmes, mais aussi de lutte contre l'isolement de leur population.

Développement du capital humain (formation et mobilité) : Les interventions liées à la mobilité des étudiants et des travailleurs au sein de la zone de coopération sont évaluées positivement. Les secteurs privilégiés les plus touchés par les stratégies communes de promotion de l'emploi ont été ceux liés au secteur nautique et à l'économie de la mer en général. Sur le plan de l'emploi, les évaluations soulignent l'importance d'identifier de nouveaux profils liés aux secteurs susmentionnés. Les bénéficiaires interrogés reconnaissent à l'unanimité que le Programme a réellement contribué à faciliter la circulation des personnes dans la zone transfrontalière.

OBJECTIF ET STRATÉGIE DU PROGRAMME

Dans un contexte complexe, avec des incertitudes croissantes sur les impacts de la pandémie, le Programme vise à soutenir la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière en renforçant sa résilience et, par conséquent, sa capacité à :

- Faire face à l'impact de la transition industrielle et écologique (et de la pandémie) en misant sur l'innovation, la croissance et la compétitivité des territoires
- Protéger (contre les risques naturels et anthropiques) et valoriser les ressources naturelles et culturelles de la zone, également dans la perspective d'une économie circulaire, en se concentrant sur le territoire et son environnement
- Promouvoir une meilleure connexion entre les territoires, en plaçant la question de l'accessibilité au centre.
- Rendre le marché du travail transfrontalier plus efficace en se concentrant sur les compétences du capital humain
- Franchir les obstacles qui empêchent la pleine réalisation de l'objectif du Programme en plaçant la cohésion transfrontalière au cœur du Programme.

Cet objectif promeut 5 priorités pour sa réalisation, qui sont :

PRIORITÉ 1 : Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable.

PRIORITÉ 2 : Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources

PRIORITÉ 3 : Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté.

PRIORITÉ 4 : Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain.

PRIORITÉ 5 : Une meilleure gouvernance transfrontalière.

THÈMES TRANSVERSAUX : Le thème de la **numérisation** sera considéré comme transversal pour le potentiel qu'il peut représenter dans un contexte post-Covid. Les technologies numériques sont, en outre, un facteur crucial pour la réalisation des objectifs de durabilité du "Green Deal européen" dans de nombreux domaines différents.

La dimension d'**Insularité** représente à la fois la forte identité et la richesse du Programme et l'obstacle pertinent au développement des territoires. L'insularité sera considérée comme un thème transversal à tous les objectifs stratégiques qui seront sélectionnés.

Conformément au plan d'action "European Green Deal", la **neutralité climatique** est un objectif vers lequel il faut tendre en favorisant l'efficacité des ressources en passant à une économie propre et circulaire,

ainsi que la restauration de la biodiversité et la réduction de la pollution. La **transition écologique et industrielle** : Relever ces défis nécessite la mise en œuvre rapide de nouvelles solutions et exige des transformations systémiques profondes. La transition industrielle offre d'énormes possibilités, mais pour les saisir, il faut investir massivement dans la fabrication de pointe, dans les compétences et les talents des personnes, ainsi que dans la recherche et l'innovation. En d'autres termes, une poussée modernisatrice vers la numérisation, l'innovation technologique et sociale, la décarbonisation et l'économie circulaire, au bénéfice de tous.

LES FILIÈRES PRIORITAIRES TRANSFRONTALIÈRES : En plus des thèmes transversaux, le Programme se concentrera sur les filières prioritaires de la zone : Nautisme et chantier naval, tourisme innovant et durable, biotechnologie « bleue et verte », énergies renouvelables « bleues et vertes ».

PRINCIPES HORIZONTAUX : Les actions de coopération mises en œuvre dans le cadre du Programme respecteront tous les principes horizontaux.

L'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre sont prises en compte et promues à tous les stades de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'évaluation du Programme. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'évaluation du Programme. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte à tous les stades de la préparation et de la mise en œuvre du Programme.

q
OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : Le

Programme, constatant l'extrême importance de ces objectifs, contribue comme suit. En termes de concentration thématique, 44,16% des ressources du Programme sont mobilisées sur l'objectif stratégique "Une Europe plus verte". En outre, conformément à la méthodologie de vérification du soutien du Programme aux objectifs climatiques, telle que définie à l'article 6 RDC, les ressources allouées au changement climatique représentent 30,05 % des ressources du Programme. Les ressources allouées à l'environnement représentent 53% des ressources du Programme.

La déclaration de synthèse, à l'issue de la procédure EES (annexe 3), montre comment les considérations environnementales ont été intégrées dans le programme. L'"Évaluation du respect du principe DNSH" (annexe 4) rend explicite le lien entre le contenu du programme et le principe DNSH.

En fin, d'un point de vue opérationnel, toutes les actions financées par le Programme suivront une approche de "durabilité environnementale dès la conception". Cela implique que les considérations environnementales ou de durabilité ne sont plus traitées comme thématique secondaire. Au contraire, elles sont intégrées dès le début dans toutes les activités. Les partenariats seront fortement encouragés à identifier et à prendre en compte toute question environnementale et sanitaire potentiellement significative lors de la conception du projet et, par conséquent, à choisir les options disponibles pour réaliser des projets qui n'aient pas d'impact négatif sur la qualité de l'environnement. Au contraire, les projets devraient idéalement contribuer à la régénération de l'environnement et des fonctions et services des écosystèmes, à la neutralité climatique.

Les opérations seront mises en œuvre en cohérence non seulement avec la programmation européenne, mais aussi avec les stratégies nationales (PNRR et Plan France et PNRR italien #NEXT GENERATION ITALIA) et les stratégies régionales des territoires du programme.

La cohérence sera également assurée avec les plans nationaux sur la qualité de l'air, ainsi qu'avec les programmes de lutte contre la pollution atmosphérique. Il s'agit notamment du Plan national de surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement (PNSQA) (FR) et du "Programme de lutte contre la pollution atmosphérique pour l'application du PNRR et du décret législatif n° 81 du 30 mai 2017 (IT)". Le programme contribuera à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier aux objectifs 13 (actions climatique), 4 (éducation de qualité) ; 14 (vie aquatique).

NOUVEAU BAUHAUS EUROPEEN : Le Programme suit avec intérêt l'initiative européenne "Pour un nouveau Bauhaus" en raison de ses fortes implications pour le "pacte vert" et promouvra, le cas échéant, son contenu aux différentes étapes de l'initiative.

1.3 Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière.

Référence : article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par les investissements productifs;</p>	<p>1 - Un territoire transfrontalier attractif, axé sur une modernisation intelligente et durable</p>	<p>La zone transfrontalière (principalement composée de TPE – très petites entreprises, et PME - Petites et Moyennes Entreprises) se caractérise par des niveaux inégaux de compétitivité et d'innovation qui impliquent d'équilibrer l'axe "compétitivité-cohésion" en offrant des opportunités de développement égales à tous les territoires dans une perspective complémentaire et dans le cadre d'une vision de modernisation industrielle.</p> <p>La zone dispose d'un potentiel important en termes d'innovation, comme le montrent les stratégies de spécialisation intelligente des régions transfrontalières et des secteurs prometteurs pour son développement.</p> <p>La transition numérique joue un rôle central pour la compétitivité des territoires, accélérée par la "nouvelle normalité" post-pandémique. La fracture numérique, si elle n'est pas correctement traitée, risque d'accroître les inégalités dans les territoires et le système des entreprises transfrontalières.</p> <p>L'objectif stratégique 1 permet, grâce à la CTE, l'échange et le partage de la connaissance et de l'innovation, c'est-à-dire les facteurs essentiels à la modernisation des territoires. L'os iii) permet de stimuler l'innovation, la compétitivité et l'internationalisation du système de TPE-PME de</p>

			<p>manière complémentaire et synergique et à des fins de regroupement.</p> <p>Les actions qui seront mises en œuvre concernent soit, le renforcement du système transfrontalier de l'innovation en promouvant une gouvernance conjointe que la promotion de la collaboration entre les entreprises et entre celles-ci et d'autres acteurs de l'innovation et de la recherche, pour stimuler l'innovation, la compétitivité et l'internationalisation de manière complémentaire et synergique et à des fins de regroupement. On s'attend : une plus grande compétitivité et une plus grande capacité d'innovation de la zone, en particulier dans les filières et les secteurs prioritaires transfrontaliers ; une croissance de la capacité de collaboration transfrontalière des acteurs du système économique et de l'innovation</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO 1.4. Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>1 - Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable</p>	<p>Les stratégies de spécialisation intelligente sont un outil efficace pour impliquer les acteurs publics, privés, universitaires et non gouvernementaux en utilisant une approche de réseau et de coopération pour développer le potentiel d'innovation des territoires.</p> <p>La transition industrielle et écologique, qui est un défi crucial pour la zone transfrontalière, trouve dans les stratégies de spécialisation intelligente un élément essentiel pour garantir l'efficacité de cette transition et, en définitive, pour aider à résoudre le l'équilibre entre "compétitivité et cohésion». La coopération plutôt que la concurrence peut également aider à identifier les nouvelles technologies et les marchés émergents, et donc à trouver des forces distinctives ou une spécialisation intelligente pertinente pour la zone transfrontalière.</p> <p>L'objectif stratégique 1 et en particulier l'objectif spécifique (iv) permet de promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, le renforcement des capacités des acteurs de la quintuple hélice (public, privé, recherche, société civile,

			<p>environnement) afin de développer des synergies entre les domaines de spécialisation intelligente de la zone transfrontalière.</p> <p>- d'autre part, le renforcement de la capacité des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, monde de la recherche et société civile) à saisir les avantages de la transition industrielle et écologique.</p> <p>Les actions à mener portent sur : la création de partenariats entre les acteurs de la quintuple hélice afin de favoriser le partage des connaissances, l'identification et le développement d'actions, de synergies, d'outils et de solutions communes ; actions d'"apprentissage mutuel", de partage de bonnes pratiques, d'actions démonstratives, de projets pilotes entre les acteurs de l'innovation à différents niveaux.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>2. Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources</p>	<p>Les écosystèmes transfrontaliers en raison de leur situation unique entre terre et mer, sont très vulnérables aux changements climatiques et environnementaux. La pression anthropique a un impact important</p> <p>Ces facteurs contribuent à l'érosion côtière en raison de l'élévation du niveau de la mer, des phénomènes météorologiques extrêmes, du ralentissement de la sédimentation, de l'infiltration d'eau de mer dans les aquifères côtiers et de la dégradation de certains habitats (p.ex., les dunes côtières, les falaises côtières et les terrasses marines), aux incendies, aux inondations, risques maritimes.</p> <p>Des stratégies intégrées et holistiques et des réponses politiques sont essentielles pour réagir efficacement aux risques sous mentionnés</p> <p>La priorité identifiée par le Programme permet de répondre aux criticités mentionnées ci-dessus à travers la prédisposition de stratégies intégrées et holistiques et de réponses stratégiques (combinant des mesures d'atténuation, d'adaptation, de réponse et de réparation)</p>

			<p>qui, à partir du niveau local, sont projetées sur la dimension transfrontalière dans une optique de continuité avec la programmation précédente et de capitalisation des excellents résultats obtenus par la coopération transfrontalière jusqu'à présent.</p> <p>On s'attend à une augmentation au niveau transfrontalier des stratégies intégrées et holistiques, des plans d'action et des solutions communes adoptées en matière d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience, et une sensibilisation accrue à cette question</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>2. Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources</p>	<p>La transition vers une économie circulaire est l'un des principaux défis que l'Europe a fixés pour atteindre la neutralité climatique et qui permettra de réduire la pression sur les ressources naturelles et de créer une croissance et des emplois durables (Nouveau Plan d'Action pour L'économie circulaire, COM(2020)</p> <p>La mise en œuvre, la diffusion et le succès de l'économie circulaire nécessitent une coopération et un partage des connaissances entre différents acteurs (gouvernements régionaux et locaux, producteurs de matières premières, entreprises et clusters scientifiques), dans une perspective de gouvernance multi-niveaux.</p> <p>La France et l'Italie se classent parmi les pays les plus performants au niveau européen en matière d'économie circulaire, ce qui constitue un contexte favorable pour l'espace transfrontalier.</p> <p>Le défi posé par ce nouveau paradigme doit être relevé au niveau transfrontalier en raison du grand potentiel qui peut en découler, notamment en combinant terre et mer, en reliant les relations complexes entre les activités humaines sur terre et en eaux libres.</p>

			<p>La zone transfrontalière, par ses caractéristiques (physiques, en termes de ressources naturelles, mais aussi en termes de fragilité environnementale) constituera donc un laboratoire pour la promotion et le développement et l'expérimentation de modèles communs dans le domaine de l'économie circulaire, en pleine cohérence avec le Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire.</p> <p>On s'attend, donc à : l'accroissement des solutions, stratégies, plans d'action transfrontaliers adoptés par les acteurs de la chaîne de valeur circulaire de la zone, et le renforcement des capacités de ces acteurs dans ce domaine.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>2. Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources</p>	<p>La zone transfrontalière se caractérise par la forte présence de zones naturelles et protégées qui en font l'une des zones européennes les plus riches en termes de patrimoine naturel et de biodiversité. Le changement climatique a un impact très négatif sur ces précieuses ressources. Les écosystèmes côtiers (la région a plus de 4 200 km de côtes), pour leur position entre la terre et la mer, constituent un autre élément de fragilité dans la région, soumis qu'ils sont aux pressions découlant soit du changement climatique que des pressions humaines.</p> <p>Les zones naturelles protégées doivent prospérer et la biodiversité locale - richesse indispensable au développement et à la sécurité de l'espace transfrontalier, doit être préservée.</p> <p>Il est nécessaire de poursuivre sur la voie tracée par le Programme précédent et de développer davantage les voies stratégiques et de gouvernance transfrontalières d'un point de vue éco-systémique, en utilisant également les opportunités offertes par les infrastructures vertes. Le capital naturel et sa</p>

			<p>comptabilisation doivent faire partie intégrante des processus décisionnels. Les zones particulièrement fragiles exposées aux pressions anthropiques devraient être incluses dans cette approche holistique.</p> <p>L'objectif stratégique 2 et l'os vii), permettent de saisir pleinement les besoins de la zone transfrontalière</p> <p>Dans une approche écosystémique, des parcours stratégiques et de gouvernance transfrontalière, seront donc développés, qui seront consacrés à la conservation, la protection, la promotion du capital naturel de la zone transfrontalière et à la réduction de la pollution environnementale.</p> <p>On s'attend à: Solutions, parcours stratégiques et de gouvernance adoptés, pour : la conservation, la protection, la promotion du capital naturel de l'espace transfrontalier ; la réduction de la pollution environnementale, avec une attention particulière pour les zones particulièrement fragiles.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité</p>	<p>RSO 3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux changements climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</p>	<p>3.Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté</p>	<p>L'accessibilité est un problème particulièrement ressenti dans la zone transfrontalière. La dimension insulaire et les frontières maritimes font du manque d'une "continuité territoriale transfrontalière" un obstacle difficile à surmonter.</p> <p>En même temps, étant donné la fragilité du territoire et les fortes pressions anthropiques près des zones portuaires, il est nécessaire de promouvoir une approche transfrontalière de la mobilité dans ces zones, qui soit durable et favorise la résilience au changement climatique.</p> <p>Compte tenu de la dimension financière du Programme et des interventions déjà réalisées le Programme entend contribuer à améliorer les connexions maritimes et l'accessibilité de l'arrière-pays aux principaux points de connexion au RTE-T et la mobilité transfrontalière.</p> <p>Avec cette priorité, le Programme visera à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des outils de gouvernance et expérimenter de mécanismes de multi-modalité innovants, en particulier

			<p>entre les îles et entre celles-ci et d'autres régions de l'espace transfrontalier,</p> <ul style="list-style-type: none"> • De solutions de mobilité inclusive, en particulier dans les zones où la demande est faible. • Une gouvernance en matière de sécurité des transports (passagers et fret) • Un approche transfrontalier aux ports verts du futur. <p>Les résultats suivants sont attendus : Accroître des outils de gouvernance, des mécanismes et des solutions communes adoptées au niveau transfrontalier, en donnant la priorité aux connexions inter-îles, entre les îles le et les autres zones, et dans les zones de faible demande, en termes de : multimodalité et mobilité durable (ports verts du futur), inclusive et sûre. Forme de soutien : subventions</p>
4. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en oeuvre le socle européen des droits sociaux	RSO 4.1. Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et la promotion de l'économie sociale	4. Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain	<p>La zone transfrontalière se caractérise par des niveaux d'emploi globaux inférieurs à la moyenne de l'UE. La population active ayant un faible niveau d'éducation et la part des jeunes quittant prématurément l'école sont plus élevées que la moyenne européenne. Les données relatives à l'apprentissage tout au long de la vie placent la région en dessous de la moyenne européenne globale.</p> <p>Les décalages entre l'offre et la demande de travail, ainsi qu'entre la formation professionnelle et les besoins des entreprises, nuisent à l'efficacité du marché du travail. Si ce décalage est correctement traité, le potentiel des filières transfrontalières, en particulier l'économie bleue, pourra être pleinement exploité. Les défis posés par les nouveaux paradigmes (industrie 5.0, transition verte) exigent des approches spécifiques, tant en termes de services de l'emploi que de compétences du capital humain.</p> <p>OS 4 et os i) permettent à la priorité 4 de répondre correctement aux besoins indiqués en poursuivant la voie tracée dans la programmation 2014-2020 en</p>

			<p>direction d'une homogénéisation des marchés du travail transfrontaliers à partir d'une gouvernance transfrontalière partagée et d'une modernisation des services de l'emploi qui tiennent compte des défis posés par les nouveaux paradigmes.</p> <p>Le programme soutiendra : le développement de services d'emploi transfrontaliers efficaces et de qualité ; la qualification du capital humain pour aider à l'efficacité du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs.</p> <p>On s'attend à : l'augmentation de l'efficacité et de la qualité de la fourniture transfrontalière de services d'emploi, par la consolidation des réseaux entre les entités concernées ; l'augmentation de la qualification du capital humain, de la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs.</p> <p>Forme de l'aide : subventions</p>
4. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en oeuvre le socle européen des droits sociaux	RSO 4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	4. Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain	<p>La région se caractérise par une grande richesse en termes de patrimoine environnemental et culturel. Sa situation, la variété des paysages, les conditions climatiques, les sites naturels, son patrimoine historique, ainsi que la qualité des services, en font une destination touristique de premier plan.</p> <p>Le tourisme est, en effet, l'un des secteurs les plus importants de la zone transfrontalière. En même temps la pression touristique excessive est en contradiction flagrante avec la capacité d'accueil des territoires (en particulier des îles) et la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Bien qu'il soit difficile d'inverser les formes de tourisme de masse, il est</p>

			<p>important de soutenir le développement de formes de tourisme durables, accessibles toute l'année.</p> <p>Le secteur est principalement composé des acteurs de petite taille (micro-entreprises, petites associations). Cette particularité rend les territoires de référence et les communautés côtières particulièrement vulnérables aux chocs économiques et financiers comme la pandémie de COVID19 a démontré.</p> <p>L'objectif spécifique vi) permet à la priorité 4 de répondre aux besoins de la zone, c'est-à-dire renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique.</p> <p>Cet objectif sera réalisé par le biais de plans d'actions conjoints et actions pilotes pour la promotion, le développement, la valorisation et l'intégration d'itinéraires culturels et environnementaux.</p> <p>Les résultats suivants sont attendus : Des solutions, parcours stratégiques et de gouvernance adoptés, pour le développement, la valorisation et l'intégration du capital naturel et culturel de l'espace transfrontalier.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération	ISO 6.1. Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets);	5. Une meilleure gouvernance transfrontalière	<p>L'expérience consolidée de la coopération entre les acteurs de la zone transfrontalière a permis de développer au fil du temps une confiance mutuelle, qui est un atout important de la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière.</p> <p>Cependant, il existe des obstacles liés à la faible compétence (stratégique, de gouvernance) des parties prenantes concernées, en référence aux particularités de la zone (p.ex. la dimension maritime), aux nouveaux défis environnementaux, au</p>

			<p>développement des territoires, qui rendent la coopération parfois plus complexe et difficile à réaliser.</p> <p>L'objectif spécifique dédié à la gouvernance transfrontalière permet de lever ces obstacles, notamment grâce à l'objectif spécifique a) qui se concentre sur l'amélioration de la capacité institutionnelle des acteurs de l'espace transfrontalier dans des domaines et des thèmes clés tels que les politiques maritimes, les stratégies territoriales intégrées, le développement écosystémique, l'harmonisation du secteur du tourisme et tourisme transfrontalier durable dans une vision méditerranéenne; modèles et outils pour améliorer la coopération transfrontalière dans les secteurs sensibles de l'espace transfrontalier (tels que la santé).</p> <p>Des actions prévues par cet objectif, on s'attend : une capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes de la zone significativement améliorée par des initiatives communes de collaboration, dans des domaines spécifiques pertinents pour la cohésion économique et territoriale de la zone transfrontalière.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération</p>	<p>ISO 6.2 la contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières (volets A, C et D, et, le cas échéant, volet B);"</p>	<p>5. Une meilleure gouvernance transfrontalière</p>	<p>L'expérience consolidée de la coopération entre les acteurs de la zone transfrontalière a permis de développer au fil du temps une confiance mutuelle, qui est un atout important de la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière. De plus, la zone est concernée par d'autres Programmes CTE et mainstream qui pourraient donner lieu à des synergies et des complémentarités intéressantes.</p> <p>Cependant, il existe des obstacles juridiques/administratifs des deux côtés de la frontière qui rendent la coopération parfois plus complexe et difficile à réaliser.</p> <p>L'objectif spécifique dédié à la gouvernance transfrontalière permet de lever ces obstacles, notamment à travers l'objectif spécifique (b). Cet objectif spécifique abordera les questions critiques identifiées, à travers la priorité 5, en promouvant un environnement favorable à la réalisation des défis du Programme tout en facilitant l'identification des complémentarités et des synergies à travers le pilier de la "coordination interinstitutionnelle".</p>

			<p>Cet objectif sera réalisé par des actions visant : au développement de synergies et de complémentarité avec d'autres Programmes Interreg et en gestion directe, à faciliter la gouvernance dans le domaine de la mobilité transnationale; à l'harmonisation des systèmes éducatifs ; au développement d'outils de suivi du processus transnational dans le domaine de la transition écologique .</p> <p>Les actions menées dans le cadre de cet objectif devraient permettre de : accroître l'efficacité de la coopération entre les institutions et les citoyens en identifiant les complémentarités et les synergies avec d'autres Programmes (mainstream, CTE, et autres) et réduire les obstacles entre les régions frontalières dans des domaines tels que l'accessibilité, l'éducation, la transition écologique.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération</p>	<p>ISO 6.3. Le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles (volets A et D, et, le cas échéant, volet B);</p>	<p>5. Une meilleure gouvernance transfrontalière</p>	<p>L'expérience bien établie de la coopération entre les acteurs de la zone transfrontalière a permis au fil du temps de développer la confiance mutuelle, qui est une force importante de la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière.</p> <p>Toutefois, des obstacles culturels et linguistiques persistent entre les deux côtés de la frontière, ce qui rend la coopération parfois plus complexe et difficile à réaliser.</p> <p>L'objectif spécifique de la gouvernance transfrontalière permet de lever ces obstacles, notamment par le biais de l'objectif spécifique c) qui se concentre sur le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant l'action des citoyens. Cet objectif spécifique permet de s'attaquer aux problèmes identifiés, par le biais de la priorité 5, en favorisant un environnement favorable pour relever les défis du Programme tout en facilitant la consolidation de l'identité transfrontalière par le biais du pilier « people to people».</p> <p>Cet objectif sera réalisé par des actions visant à : renforcer les racines et l'identité transfrontalières communes et à surmonter les obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques), avec une forte implication des jeunes ; promouvoir la mobilité transfrontière des étudiants.</p>

			<p>Promotion d'un Erasmus transfrontalier pour les élèves, par exemple, des écoles secondaires.</p> <p>Les résultats suivants sont attendus : une identité commune et donc une cohésion sociale, culturelle (et finalement aussi économique) accrue et consolidée de la zone transfrontalière à partir des jeunes générations.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
--	--	--	--

2 Priorités

Référence: article 17, paragraphe 3, points d) et e)

2.1 Priorité: 1 - Un territoire transfrontalier attrayant, axé sur une modernisation intelligente et durable

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1 Objectif spécifique : RSO 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par les investissements productifs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); Article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Les principaux exemples d'actions proposées dans le cadre de cet objectif spécifique sont présentés ci-dessous.

A) Soutien à la compétitivité, à l'innovation et au transfert de technologie des TPE-PME transfrontalières, conformément aux stratégies de spécialisation intelligente des territoires.

Aa) Création de Centres de Transfert de Technologie (CTT) (ou de réseaux de CTT) transfrontaliers spécialisés dans les filières prioritaires définies par le Programme, visant à : activer des projets conjoints en faveur des TPE-PME, soutenir les TPE-PME dans les processus de transition écologique, technologique et numérique, à travers, p.ex., des activités d'orientation et de formation, ainsi que le soutien à la mise en œuvre de projets d'innovation, de recherche industrielle et de développement expérimental, l'acquisition de services et de compétences avancées et qualifiées pour réaliser de nouveaux produits, processus et services. Soutenir la compétitivité des TPE-PME (y compris les start-ups) par la fourniture de services spécialisés (p.ex. dans le domaine de la transformation numérique, de la stratégie et de l'organisation des entreprises, de l'innovation et de l'éco-innovation, du transfert de technologie, du positionnement sur le marché, de l'accompagnement sur le marché de projets prometteurs, de l'ingénierie financière et de l'accès au crédit et au financement, du scouting pour promouvoir et soutenir les meilleures idées commerciales, etc).

Ab) Initiatives transfrontalières de collaboration en matière d'"innovation ouverte", entre les TPE-PME, les start-ups et d'autres acteurs de l'innovation et de la recherche, visant la compétitivité, l'innovation et l'éco-innovation des produits, des processus et des organisations.

Ac) Actions visant à soutenir la transformation technologique et numérique des processus de production par le biais de projets d'innovation conjoints entre TPE-PME et d'autres acteurs de l'innovation par l'adoption de technologies habilitantes (comme les technologies liées à l'industrie 5.0, les technologies liées aux solutions technologiques et numériques de la filière, etc). Ces projets pourront viser la création de plateformes et d'applications numériques communes pour la gestion de la production (cyber sécurité, internet industriel, numérisation des données, etc.), pour la gestion de la logistique, pour l'intégration de systèmes horizontaux et verticaux appliqués à l'automatisation des processus ; le développement de systèmes de commerce électronique transfrontalier, de paiement mobile et par internet, de fin-tech, de systèmes électroniques d'échange de données ; etc.

Ad) Actions pour le développement et le renforcement des synergies entre entreprises, centres de recherche, pôles de compétitivité et autres acteurs, qui peuvent contribuer à consolider la production et la création de valeur dans la zone, dans une perspective de complémentarité. Ces actions pourraient concerner : Collaborations et synergies le long des chaînes de valeur de l'économie verte et bleue,

conformément aux stratégies nationales et régionales de spécialisation intelligente, afin d'ouvrir de nouvelles opportunités commerciales ; Collaborations et synergies pour l'autosuffisance énergétique, p.ex. en conditions d'insularité (réseaux énergétiques intelligents, etc.) ; etc.

Ae) Soutien à la création et/ou au renforcement des entreprises transfrontalières et des réseaux d'entreprises/clusters/pôles d'innovation, districts technologiques (et autres acteurs concernés) ;

Af) Actions visant à renforcer et à développer l'internationalisation, l'identification de nouveaux marchés, leur diversification, le développement et le renforcement de la présence des TPE-PME transfrontalières dans les chaînes de valeur mondiale, par la création de partenariats transfrontaliers (également à des fins de regroupement) entre entreprises, clusters/réseaux, pôles d'innovation et autres acteurs de l'innovation transfrontalière.

B) Renforcer la compétitivité des PME transfrontalières pour la gestion, le développement, la promotion innovante des territoires, des atouts touristiques et des services touristiques et culturels associés.

Ba) Actions transfrontalières visant à promouvoir une offre touristique et culturelle innovante, fondée sur des alliances stratégiques entre acteurs publics et privés (y compris l'industrie culturelle et créative) qui vont dans le sens de : la durabilité, de l'innovation ; de la transformation numérique et intelligente; de la qualité de l'accueil et des nouveaux modes de gestion des flux de touristes et de voyageurs; etc.

En plus des thèmes transversaux du Programme et des filières transfrontalières prioritaires, les domaines thématiques suivants sont indiqués comme pertinents, et cohérents avec la spécialisation intelligente des territoires : silver économie, biotechnologie et sciences de la vie, industrie culturelle et créative, patrimoine culturel, économie circulaire ; innovation sociale.

Les résultats suivants sont attendus :

- Un accroissement de la compétitivité et de la capacité d'innovation de la zone grâce aux initiatives et instruments communs mis en œuvre ;
- Une capacité accrue des acteurs du système économique et du territoire à coopérer pour l'innovation, la compétitivité (en complémentarité, synergies et à des fins de regroupement), l'internationalisation.

La valeur ajoutée de la CTE pour la programmation *mainstream* est évidente dans cette priorité. Les thèmes identifiés sont le prélude à des actions de coopération entre les différents acteurs des systèmes économiques, générant une contamination mutuelle et des effets multiplicateurs sur les investissements régionaux. Le programme peut devenir un laboratoire pour tester les processus de changement dans les domaines de l'innovation, de la durabilité et de la numérisation.

Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs de l'initiative WEST MED, en particulier contribuent à l'objectif 2 et aux priorités 3 et 4.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le respect de la législation communautaire, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, et d'évaluation. D'autres analyses des besoins spécifiques peuvent être élaborées pour soutenir la préparation des procédures de sélection.

Les contributions des Fonds au titre de cet objectif spécifique seront utilisées pour un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Le choix des subventions, conformément à ce qui a été réalisé

dans la programmation 2014-2020, est dû à l'effet positif incitatif sur la coopération que celles-ci déterminent sur les bénéficiaires finaux.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

2.1.1.2 Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point ii); article 17, paragraphe 9, lettre c), point iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
1	RSO 1.3	RCO 87	Organisations coopérant au niveau transfrontalier	Organisations	3	118
1	RSO 1.3	RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	2	225
1	RSO 1.3	RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: Micro-entreprises, petites, moyennes et grandes entreprises)	Entreprises	15	1452
1	RSO 1.3	RCO 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	12	1227
1	RSO 1.3	RCO 05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	<i>Entreprises</i>	3	<i>250</i>

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
1	RSO 1.3	RCR 04	PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation	Entreprises	0	2021	290	<i>Suivi</i> <i>Prog.</i>	
1	RSO 1.3	RCR 03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Entreprises	0	2021	436	<i>Suivi</i> <i>Prog.</i>	
1	RSO 1.3	RCR 84	Organisations coopérant au niveau transfrontalier après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	42	<i>Suivi</i> <i>Prog.</i>	

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e) point iii); Article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

Dans le but d'améliorer la croissance et la compétitivité des PME, le Programme entend soutenir le tissu productif de la zone, constitué principalement de micro, petites et moyennes entreprises.

Les PME des secteurs prioritaires transfrontaliers et en ligne avec les secteurs de spécialisation intelligente constituent donc le principal groupe cible.

Le soutien à la compétitivité s'exprime tout d'abord par l'implication d'acteurs (publics et ou privés) qui, dans le territoire, réalisent des activités d'orientation et de formation aux entreprises sur des thématiques liées à l'innovation, au transfert de technologie et au soutien à la mise en œuvre de projets d'innovation, à la recherche industrielle et au développement expérimental visant la réalisation, par les entreprises utilisatrices, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, de nouveaux produits, procédés ou services (ou leur amélioration) grâce, p.ex., aux technologies innovantes dans le cadre de l'industrie 5.0. En vertu de leur fonction de soutien à la compétitivité et à l'innovation, ces acteurs doivent structurer des services spécifiques adaptés au niveau transfrontalier. Ces acteurs sont donc également des groupes cibles.

Le soutien à l'innovation, à la compétitivité, à la transition écologique et numérique requiert la contribution importante des acteurs publics et privés de la quintuple hélice qui, dans un processus d'apprentissage mutuel et de contamination, facilitent l'approche de l'innovation sur le marché. Cette catégorie d'acteurs fait partie des sujets cibles des actions de cet objectif spécifique

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est couvert par les actions prévues dans cet objectif spécifique.

2.1.1.5 Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention
 Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO 1.3	FEDER	027 - Processus d'innovation dans les PME (processus, organisation, marketing, cocréation, innovation axée sur l'utilisateur et la demande)	€ 3.576.881
1	RSO 1.3	FEDER	21- Développement et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	€ 15.499.816
1	RSO 1.3	FEDER	029 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les universités, axés sur l'économie à faible émission de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.	€ 3.576.880
1	RSO 1.3	FEDER	030 -Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, axés sur l'économie circulaire	€ 1.192.294

Tableau 5 - Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n.	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO 1.3	FEDER	01. Subventions	<i>€ 25.515.081</i>

Tableau 6 – Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n.	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO 1.3	FEDER	33 Autres approches - Aucune orientation territoriale	<i>€ 25.515.081</i>

2.1.1 Objectif spécifique RSO 1.4 - Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point i); article 17, paragraphe 9, lettre c), point ii)

La coopération territoriale est un élément clé dans la réalisation de la spécialisation intelligente (S3). Ces collaborations sont essentielles pour créer des alignements stratégiques entre les régions et les pays afin de relever les défis communs de manière systématique. En même temps, la comparaison et l'échange au-delà des territoires régionaux, l'accès aux réseaux transfrontaliers, permettent de renforcer les compétences des systèmes régionaux dans les secteurs transfrontaliers, en consolidant leur base commune.

Les actions suivantes entendent contribuer à l'os iv) d'une part, par des actions soutenant le renforcement des capacités des acteurs de la quintuple hélice (acteurs publics, acteurs privés, monde de la recherche, société civile, environnement) afin de développer des synergies entre les domaines de spécialisation intelligente de l'espace transfrontalier, d'autre part, en renforçant les capacités des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, monde de la recherche et société civile) à saisir les avantages de la transition industrielle et écologique par des parcours spécifiques d'apprentissage et de développement des compétences.

La nouveauté de l'objectif spécifique iv) ne permet pas d'établir un parallèle avec la programmation 2014-2020. Il convient toutefois de noter que l'expérience acquise dans le cadre de la programmation 2014-2020, ainsi que des expériences similaires liées à la programmation régionale, ont permis d'identifier l'approche et la trajectoire des types d'action suivants, en référence à l'objectif spécifique iv).

A) Actions visant à développer et à consolider les synergies entre les domaines de spécialisation intelligente dans la zone de coopération

Aa) Développement de partenariats entre les acteurs de la quintuple hélice (public, privé, monde de la recherche et société civile), pour la création de "communautés de pratique" transfrontalières sur des thématiques communes liées aux stratégies de spécialisation intelligente des 5 territoires Nuts 2 du Programme afin de stimuler le partage des connaissances, l'identification et le développement d'actions communes, de synergies, d'outils et de solutions (inventaires, processus de regroupement, stratégies d'innovation ouverte, finance innovante, etc).

B) Actions visant à promouvoir et à renforcer la capacité des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, secteur de la recherche, société civile, etc.) à saisir les avantages de la transition industrielle et écologique.

Ba) Promouvoir des actions d'"apprentissage mutuel", de partage de bonnes pratiques, d'actions démonstratives, de projets pilotes entre les acteurs de l'innovation à différents niveaux de gouvernance pour soutenir les territoires et en particulier les PME à aborder la transition écologique, industrielle et le passage à l'industrie 5.0.

En complément des thèmes transversaux du Programme et des filières prioritaires transfrontalières, les domaines thématiques suivants sont indiqués comme pertinents : Agroalimentaire, Économie circulaire, Silver Economy, Biotechnologie/Sciences de la vie.

Les résultats suivants sont attendus :

- Synergies (solutions, stratégies, plans communs, collaborations) développées à partir des domaines de spécialisation intelligents de l'espace transfrontalier grâce à la collaboration entre les acteurs de

la quintuple hélice.

- Capacité accrue des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, monde de la recherche et société civile) à saisir les avantages de la transition industrielle, numérique et de la transition écologique grâce à des parcours spécifiques d'apprentissage et de développement des compétences.

Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs de l'initiative WEST MED, en particulier "une économie bleue intelligente et résiliente" et contribuent aux priorités "innovation" et "développement des clusters maritimes".

Dans une logique de continuité avec la programmation précédente, les contributions des Fonds au titre de cet objectif spécifique seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Le choix des subventions, conformément à ce qui a été réalisé dans la programmation 2014-2020, est dû à l'effet positif incitatif sur la coopération que celles-ci déterminent sur les bénéficiaires finaux.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.

Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point ii); article 17, paragraphe 9, lettre c), point iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
1	RSO1.4	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	7
1	RSO1.4	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	action pilote	0	5
1	RSO1.4	RCO 87	Organisations coopérant au niveau transfrontalier	organisation	0	43

Tableaux 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
1	RSO1.4	RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	21	Monitoring Programme
1	RSO1.4	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	10	Monitoring Programme	
1	RSO1.4	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	stratégie/plan d'action	0	2021	5	Monitoring Programme

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iii); article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

La connaissance, grâce à la circulation entre les sous-systèmes sociaux, se transforme en innovation et en savoir-faire dans la société et son sous-ensemble, l'économie. Les changements de paradigmes (transition écologique, numérique et industrielle) et les stratégies d'innovation des territoires, nécessitent des actions systémiques dans lesquelles l'apprentissage mutuel, permet aux connaissances d'évoluer et de s'enrichir. La quintuple hélice visualise l'interaction collective et l'échange de ces connaissances au moyen de cinq sous-systèmes : le système éducatif, le système économique, l'environnement, la société civile, le système politique. Chacune des cinq hélices dispose d'un atout ayant une pertinence sociale et scientifique, à savoir le capital humain, le capital économique, le capital naturel, le capital social et le capital informationnel, ainsi que le capital politique et juridique. Les acteurs de la quintuple hélice sont donc les principaux groupes cibles des actions menées au titre de l'objectif spécifique (iv) de cette priorité.

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est couvert par les actions prévues dans cet objectif spécifique.

2.1.1.5 Utilisation prévue d'instruments financiers
 Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi); article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableaux 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n.	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO 1.4	FEDER	023 – Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et l'adaptabilité des entreprises au changement	€ 7.153.761
1	RSO 1.4	FEDER	029 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les universités, axés sur l'économie à faible émission de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.	€ 794.863

Tableaux 5 - Dimension 2 – Formulaire de financement

Priorité n.	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
1	RSO 1.4	FEDER	1 Subventions	<i>€ 8.505.027</i>

Tableaux 6 - Dimension 3 - Mécanisme de décaissement territorial et approche territoriale

Priorité n.	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
<i>1</i>	RSO 1.4	FEDER	33 - Autres approches - Aucune orientation territoriale	<i>€ 8.505.027</i>

2.1 Priorité : 2 - Un territoire transfrontalier résilient et économe en ressources

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre d)

2.1.1 Objectif spécifique : RSO 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point i); article 17, paragraphe 9, lettre c), point ii)

Les interventions réalisées au cours de la précédente période de programmation (*Axe 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques*) ont permis de faire face conjointement aux risques et menaces environnementales communes à la zone de coopération, d'origine naturelle et/ou anthropique.

Les interventions ont notamment permis d'identifier et de développer des mesures pour améliorer la capacité des institutions publiques à s'adapter au changement climatique et à prévenir et gérer les risques d'inondations, d'incendies et d'érosion côtière.

Les réalisations phares comprennent : des systèmes de surveillance pour contrôler le niveau des eaux et des égouts, des systèmes d'information pour la gestion des routes en cas d'inondations urbaines et la réalisation d'infrastructures de drainage ; des plateformes de prévision et des infrastructures GNSS Meteo pour la collecte de données météorologiques en mer et l'amélioration de la modélisation météorologique, hydrologique et hydraulique grâce à des capteurs et des radars ; expansion des réseaux de surveillance des incendies et application de modèles opérationnels pour l'intervention contre les incendies et le partage des données ; plate-forme de modélisation, de simulation, de planification et de formation pour la gestion intégrée des côtes ; TOOLKIT de résilience avec des indications et des outils pour la planification participative de la protection civile ; système de prévision et de surveillance des variations bathymétriques (ensablement des ports).

Dans le domaine de la sécurité maritime : les réseaux d'observation de la mer dans la zone du Programme grâce à la mise en place d'outils de surveillance de haute technologie (antennes radar HF) ; l'Observatoire pour la surveillance des flux maritimes de marchandises dangereuses et pour le renforcement de la sécurité de la navigation et les outils TIC tels que le simulateur pour la gestion des urgences en cas d'accidents en mer les laboratoires pour l'amélioration de la sécurité maritime ; la gestion des urgences dans les ports pour les opérateurs, la gestion des communications mer-terre lors des urgences en mer et pour une meilleure utilisation des outils TIC.

Les principaux exemples d'actions proposés au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

A) Actions visant à encourager et à améliorer la coordination entre les territoires de la zone transfrontalière afin de renforcer les capacités de gestion intégrée des zones côtières, la prévention et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques maritimes), en capitalisant sur

ce qui a été réalisé dans le cadre de la programmation précédente et en l'intégrant si possible à la programmation mainstream

Aa) Actions de gouvernance favorisant la participation des autorités locales et des acteurs concernés, afin de préserver la capacité du territoire transfrontalier et de ses côtes à s'adapter au changement climatique et à maintenir la dynamique naturelle des rivières et des côtes, ainsi qu'à protéger les établissements et les infrastructures et à protéger la ressource hydrique.

Ab) Application des plans d'intervention conjoints, des protocoles communs et des plans d'urgence déjà définis/approuvés avec la programmation 2014-2020.

Ac) Investissements pour les projets pilotes

B) **Actions visant à encourager le développement d'outils et d'infrastructures communs pour le suivi, la prévision et la gestion des risques (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), en capitalisant sur les acquis des Programmes précédents et en les intégrant, si pertinent, à la programmation mainstream.**

Ba) Investissements pour le développement et/ou le renforcement et la modélisation de systèmes communs d'alerte précoce et de surveillance des risques.

Bb) Investissements pour des infrastructures de prévention et de gestion des risques respectueuses de l'environnement (p.ex., des infrastructures de données pour une gestion intégrée), notamment, des solutions "fondées sur la nature" pour réduire les incidences du changement climatique.

Bc) Investissements pour des outils et services destinés à améliorer les systèmes de surveillance de la sécurité sur l'ensemble des risques et de la navigation dans l'espace transfrontalier.

C) **Actions visant à promouvoir des stratégies conjointes de sensibilisation active sur les questions liées aux risques anthropiques et aux risques découlant du changement climatique (érosion côtière, incendies, inondations, risques de navigation), adressées aux institutions, aux citoyens et aux acteurs économiques de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les Programmes précédents et en s'intégrant si possible avec les Programmes mainstream.**

Ca) Actions de sensibilisation pour le renforcement de la culture sur les risques (découlant du changement climatique) adressées aux citoyens, aux institutions, aux opérateurs économiques et aux autres acteurs concernés.

Cb) Actions de renforcement des capacités adressées aux institutions, aux opérateurs économiques et aux autres parties prenantes concernées.

Les résultats suivants sont attendus : une augmentation au niveau transfrontalier des stratégies intégrées et holistiques, des plans d'action et des solutions communes adoptées en matière d'adaptation au changement climatique, de prévention des risques et de résilience, en continuité avec la programmation 2014-2020 et en capitalisant sur ses résultats.

Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs de l'initiative WEST MED, en particulier avec l'objectif 1 et la priorité connexe 1.2, l'objectif 3 et la priorité 7.

Dans une logique de continuité avec la programmation précédente, les contributions des Fonds au titre de cet objectif spécifique seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Compte tenu de la nature des opérations, et conformément à ce qui a été réalisé dans la programmation 2014-2020, l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme, sur la base de la

méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

La mise en œuvre de cet objectif spécifique, tiendra compte des résultats obtenus par les projets financés dans le cadre du programme LIFE et en rapport avec les thèmes abordés.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.

Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto ii); articolo 17, paragrafo 9, lettera c), punto iii)

Tableaux 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
2	RSO2.4	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	0	12
2	RSO2.4	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	11
2	RSO2.4	RCO 81	Participation à des actions communes transfrontières	Participation	2	73

Tableaux 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
2	RSO2.4	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action	0	2021	7	Monit. Progr.
2	RSO2.4	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solutions	0	2021	8	Monit. Progr.

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence. Article 17, paragraphe 3, lettre e), point iii); article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

Les groupes cibles des actions financées peuvent être à la fois des individus et des organisations qui, grâce aux actions mises en œuvre, seront stimulés à adopter des solutions qui améliorent la mise en œuvre de la résilience climatique et des mesures d'adaptation dans les zones du Programme. Plus concrètement ils sont :

- Le secteur public (p.ex., les responsables politiques et les planificateurs)
- Le secteur privé (p.ex., les organisations actives dans l'adaptation au changement climatique).
- Les groupes de population qui bénéficient d'une meilleure résilience au changement climatique aux niveaux régional et local.

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du Programme et dans tous les types de territoires. Les territoires les plus vulnérables et ceux qui subissent le plus l'impact du changement climatique feront l'objet d'une attention particulière

2.1.1.5 Utilisation prévue des instruments financiers

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto v)

Non applicable

2.1.2 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.4	FEDER		
			059 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques climatiques : Incendies (y compris les systèmes de sensibilisation, de protection civile et de gestion des catastrophes, les infrastructures et approches écosystémiques)	€ 7.818.555
			061 Prévention et gestion des risques naturels non climatiques (sismiques, p.ex.) et des risques liés aux activités humaines (accidents technologiques, p.ex.), y compris les systèmes de sensibilisation, de protection civile et de gestion des catastrophes, les infrastructures et approches écosystémiques	€ 7.818.556
			060 Adaptation aux mesures de lutte contre le changement climatique et prévention et gestion des risques climatiques: D'autres, p.ex. les tempêtes et les sécheresses (y compris les systèmes de sensibilisation, de protection civile et de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques)	€ 7.818.555
			058 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques climatiques : Inondations et glissements de terrain (y compris les systèmes de sensibilisation, de protection civile et de gestion des catastrophes, les infrastructures et les approches écosystémiques)	€ 7.818.555

Tableau 5 - Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.4	FEDER	01 Subventions	<i>€ 33.463.417</i>

Tableau 6 - Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO2.4	FEDER	33 - Autres approches - Aucune orientation territoriale	€ 33.463.417

2.1.1 Objectif spécifique : RSO 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e) i); Article 17, paragraphe 9, lettre c) ii)

La mise en œuvre, la diffusion et le succès de l'économie circulaire nécessitent une coopération et un partage des connaissances entre différents acteurs (gouvernements régionaux et locaux, producteurs de matières premières, entreprises et pôles scientifiques), dans une perspective de gouvernance multi-niveaux. Sur ces prémisses, les actions suivantes entendent contribuer à l'os vi) car elles permettront à la zone transfrontalière, grâce à ses caractéristiques (physiques, en termes de ressources naturelles, mais aussi de fragilité environnementale) de devenir un laboratoire pour la promotion et le développement et l'expérimentation de modèles partagés dans le domaine de l'économie circulaire capables de combiner territoire et mer, en reliant les relations complexes entre les activités humaines sur terre et en eaux ouvertes.

L'objectif spécifique vi) n'a pas de correspondances de projets spécifiques avec le Programme 14-20, même s'il est possible d'identifier le thème de l'économie circulaire au sein de certains projets de l'axe 1 et de l'axe 2 (concernant les ports).

Capitalisant, dans la mesure du possible, sur les résultats obtenus dans les Programmes précédents, les principaux exemples d'actions proposées dans le cadre de cet objectif spécifique sont indiqués ci-dessous.

A) développement de stratégies, de modèles et de solutions partagées dans le domaine de l'économie circulaire

Aa) actions d'échange de bonnes pratiques et/ou de développement de stratégies et/ou de modèles d'économie circulaire (des matières premières à la conception, la production, la distribution, la consommation/utilisation/réparation/collecte, le recyclage)

Ab) Actions pour le développement de solutions innovantes et durables pour la reconversion des activités productives d'un modèle linéaire vers un modèle d'économie circulaire.

Ac) Solutions pour l'amélioration de la collecte maritime des déchets et de gestion terrestre connexe: évaluation des mécanismes d'incitation et des instruments tarifaires, définition de protocoles/modèles communs pour améliorer la collecte et la gestion terrestre et l'intégration au cycle des déchets.

B) Promotion de l'expérimentation d'interventions d'économie circulaire :

Ba) Actions de collaboration visant à soutenir la création de filières expérimentales dans le cadre de l'économie circulaire et l'expérimentation de modèles et de solutions également par le biais de l'utilisation de technologies numériques (p.ex., l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle [1]).

Bb) Actions visant à promouvoir des systèmes innovants de gestion, de récupération et de réutilisation des déchets solides (p.ex., les déchets solides collectés en mer) et des déchets organiques (p.ex., les carapaces de homard, les crevettes et les crustacés en général), non organiques (par exemple, coquilles de moules) et leur réintégration ultérieure dans le cycle de production (matières premières secondaires de qualité, nouveaux matériaux, p.ex. pour la construction durable, et produits énergétiques).

C) Renforcement des capacités

Ca) Actions visant à renforcer les compétences techniques et scientifiques des parties prenantes (tant publiques que privées) le long des chaînes de valeur circulaires.

Cb) Actions de sensibilisation adressées aux principaux acteurs de la chaîne de valeur (entreprises, organismes publics, consommateurs/citoyens) visant à promouvoir et consolider l'approche circulaire pour améliorer le bien-être, la qualité de vie, la santé et la sécurité, l'impact environnemental mais aussi l'optimisation des chaînes d'approvisionnement transfrontalières.

En complément des thèmes transversaux du Programme et des filières prioritaires transfrontalières, les domaines thématiques suivants sont indiqués comme pertinents : utilisation efficace des ressources ; énergies renouvelables (par rapport à l'économie circulaire) ; déchets (activités liées p.ex. à l'économie bleue, urbaines, industrielles, liées aux activités portuaires...) ; compétences techniques et scientifiques.

Les résultats suivants sont attendus :

- Augmentation des solutions, stratégies, plans d'action transfrontaliers adoptés sur l'économie circulaire par les acteurs de la chaîne de valeur circulaire de la zone, dans une approche de laboratoire.
- Capacité accrue des acteurs de la chaîne de valeur circulaire transfrontalière à entreprendre des stratégies et des actions d'économie circulaire.

Les actions proposées sont cohérentes avec les trois objectifs de l'initiative WEST MED et les priorités qui y sont liées, en particulier pour les potentialités qui peuvent découler de la connexion, dans une perspective de circularité, du territoire et de la mer, des activités humaines du continent et des eaux ouvertes.

Dans une logique de continuité avec la programmation précédente, les contributions des Fonds au titre de cet objectif spécifique seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Compte tenu de la nature des opérations, et conformément à ce qui a été réalisé dans la programmation 2014-2020, l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

[1] *[L'intelligence artificielle a un rôle clé à jouer dans la transition vers l'économie circulaire, notamment en accélérant les efforts pour éliminer les déchets et la pollution, en augmentant l'efficacité et en optimisant les modèles commerciaux de l'économie circulaire, et en simplifiant l'infrastructure nécessaire pour maintenir les produits et les matériaux en service.]*

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto ii); articolo 17, paragrafo 9, lettera c), punto iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	Os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
2	RSO 2.6	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	0	11
2	RSO 2.6	RCO 84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	11

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
2	RSO 2.6	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisation	Stratégies/ plans d'action conjoints	0	2021	8	Monit. Programme
2	RSO 2.6	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	8	Monit. Programme

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

La transition vers l'économie circulaire implique un engagement qui concerne une multitude d'acteurs qui, ensemble, permettent de boucler le cercle de la circularité.

Les groupes cibles sont :

- Les représentants du secteur public comprennent les départements économiques ou environnementaux des gouvernements régionaux et locaux qui jouent un rôle clé dans le processus décisionnel et dans la phase de mise en œuvre de la stratégie d'économie circulaire. Une fois la stratégie décidée, ils peuvent avancer dans le processus d'amélioration des conditions cadres de l'économie circulaire dans la région, en identifiant les sources de financement et en améliorant la compréhension des problèmes réglementaires potentiels dans des projets spécifiques d'économie circulaire.
- Les représentants de secteurs spécifiques, les chefs d'entreprise et les entreprises qui font partie des secteurs cibles identifiés comme essentiels pour améliorer la circularité dans la zone transfrontalière, souvent en raison de leur empreinte environnementale négative dans les modèles d'économie linéaire.
- Les représentants de l'éco-industrie, tels que les prestataires de services de gestion des déchets et les recycleurs, qui pourraient être affectés par la réduction de la production de déchets et doivent être inclus et alignés sur les objectifs d'économie circulaire de la région. Leurs infrastructures existantes peuvent être adaptées ou rénovées en vue d'améliorer les chaînes de matériaux conformément aux principes de l'économie circulaire.
- Les entrepreneurs, les créateurs et les producteurs individuels en tant que parties prenantes potentielles qui peuvent intégrer les principes de circularité dans leurs activités et mener la transformation de l'économie vers un modèle circulaire.
- Les structures de soutien aux entreprises telles que les chambres de commerce, les clusters, les hubs de démarrage, les incubateurs, les living labs, les clubs d'entrepreneurs, etc. qui pourraient développer de nouveaux Programmes pour soutenir les initiatives d'économie circulaire.
- Des champions locaux de l'économie circulaire qui sont la preuve que ces solutions fonctionnent. Ces personnalités peuvent être issues des administrations municipales (p.ex., les maires ou les administrateurs municipaux), du secteur des affaires, ou des secteurs académiques et associatifs, et sont généralement actives dans la vie de la communauté. Ils peuvent devenir des "ambassadeurs de bonne volonté" et avoir un effet multiplicateur sur la mobilisation de la communauté régionale, tout en fournissant des conseils sur les actions clés à entreprendre pour exposer l'économie circulaire dans la région.
- Des représentants du secteur académique qui peuvent aider à construire la base de connaissances de la région sur les activités d'économie circulaire et évaluer l'impact des options potentielles pour l'orientation de la stratégie.
- Les acteurs de l'éducation qui peuvent être mobilisés dans le cadre du processus plus large de sensibilisation du public et de construction d'une "conscience de l'économie circulaire".
- Les investisseurs qui doivent être sensibilisés aux différentes logiques dans lesquelles les projets d'économie circulaire peuvent fonctionner. Les investisseurs peuvent être des partenaires clés dans la mise en œuvre de projets d'économie circulaire. Le développement de nouveaux modèles de financement peut donc jouer un rôle important.
- Organisations de la société civile : initiatives de base, y compris les organisations de quartier et tous les types d'associations de citoyens qui sont motivés pour promouvoir la durabilité dans leur région et leur ville-

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du Programme et dans tous les types de territoires.

2.1.1.5 Utilisation prévue des instruments financiers
Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention
Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO 2.6	FEDER	071 Promouvoir l'utilisation de matières recyclées comme matières premières	€ 20.810.943

Tableau 5 - Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO 2.6	FEDER	01 Subventions	<i>€ 22.267.710</i>

Tableau 6 - Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO 2.6	FEDER	33 - Autres approches - Aucune orientation territoriale	€ 22.267.710

2.1.1 Objectif spécifique RSO 2. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); Article 17, paragraphe 9, lettre c) point ii)

La contribution des projets de la période de programmation 2014-2020 se réfère à l'Axe 2 (Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques). Les interventions financées dans ce domaine visent en effet à promouvoir un développement durable et intégré des zones rurales et côtières en intervenant en parallèle dans deux domaines différents.

Le premier concerne la pollution des zones portuaires avec : i) des actions visant à réduire le risque de pollution des eaux marines (systèmes de collecte, surveillance, stockage et confinement des déchets et des eaux usées), en prêtant également attention à la réduction du plastique dans la mer ; ii) des études, des plans, des actions pilotes visant à améliorer la qualité de l'air par l'utilisation de carburants moins polluants, la construction de plantes, de stations de stockage et de recharge de GNL dans les ports commerciaux (expérimentations dans différents ports de la zone du Programme).

Parmi les réalisations phares : a) système robotisé de surveillance et d'échantillonnage des eaux et des sédiments dans la zone portuaire ; b) espace équipé pour la collecte et le stockage des eaux usées et des huiles végétales usagées.

Le deuxième domaine concerne toutes les actions menées pour la conservation, la protection, la gestion et la mise en réseau du patrimoine naturel et culturel.

Voici des exemples d'actions phares connexes : (i) plans d'action conjoints pour la gestion des espèces envahissantes, pour la protection des habitats et des espèces appartenant aux zones humides côtières et aux zones d'embouchure et pour la protection des AMP ; (ii) développement d'itinéraires touristiques naturels et culturels durables ; (iii) création de réseaux transfrontaliers et de sites du patrimoine naturel et culturel de petites îles, de paysages lacustres et lagunaires, de musées, de sites immergés.

Sur la base des résultats de la programmation précédente, et en capitalisant sur ce qui a été réalisé, les principaux exemples d'actions proposées dans le cadre de cet objectif spécifique sont énumérés ci-dessous.

A) Préservation, protection, promotion du capital naturel de la zone transfrontalière, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les Programmes précédents.

Aa) Actions visant à promouvoir, protéger, conserver et sauvegarder la biodiversité et le capital naturel de la zone de coopération, en capitalisant sur les acquis des Programmes précédents. En particulier, les actions peuvent être financées pour :

- la protection des habitats et la réduction de la présence d'espèces envahissantes (y compris, p.ex., les actions consacrées à la réalisation et à l'interopérabilité des bases de données numériques dédiées aux mesures de conservation, les cartographies des habitats, les lignes directrices pour la réalisation de structures et points de mouillage, etc.).
- la coopération entre les zones protégées (marines, terrestres et humides), ainsi que leur extension, leur protection et leur conservation, et la mise en œuvre de leurs plans de gestion

- la protection des sites présentant des risques particuliers en raison des activités anthropiques (p.ex., près des ports, des marinas, etc.)
- la restauration des écosystèmes et des zones de reproduction de la faune (notamment marine) ; la promotion de la pêche et l'aquaculture durables.

Ab) Actions visant à promouvoir les infrastructures vertes et bleues pour la préservation des écosystèmes marins, le développement des pratiques agro-écologiques et la réduction des pollutions pour contrer les effets du changement climatique et des événements extrêmes et pour améliorer la qualité de vie dans la zone transfrontalière.

B) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement, en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les Programmes précédents

Ba) Actions visant à réduire la pollution de l'environnement (en particulier la pollution marine et maritime) résultant du rejet de polluants (p.ex., pesticides, produits chimiques dangereux, eaux usées urbaines et industrielles et autres déchets, y compris les déchets urbains et les plastiques), et à restaurer les zones polluées. (Actions pilotes)

En plus des thèmes transversaux du Programme et des filières prioritaires transfrontalières, les domaines thématiques suivants sont indiqués comme pertinents : patrimoine naturel, éco-tourisme ; carburants alternatifs; mobilité durable ; pêche et aquaculture.

Les résultats suivants sont attendus :

- Solutions, parcours stratégiques et de gouvernance adoptés, pour : la conservation, la protection, la promotion du capital naturel de l'espace transfrontalier, la gestion intégrée, la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel transfrontalier ;
- La réduction de la pollution environnementale, avec une attention particulière pour les zones particulièrement fragiles et exposées aux pressions anthropiques

Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs de l'initiative WEST MED, en particulier l'objectif 1 et 2 et les priorités 2, 6, 7 et 9.

Dans une logique de continuité avec la programmation précédente, les contributions des Fonds au titre de cet objectif spécifique seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Compte tenu de la nature des opérations, et conformément à ce qui a été réalisé dans la programmation 2014-2020, l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Une attention particulière sera accordée aux instruments européens visant à soutenir la biodiversité et à réduire la pollution. Il s'agit notamment de la directive NEC et de son application au niveau national dans le domaine de la surveillance des écosystèmes.

La mise en œuvre de cet objectif spécifique, tiendra compte des résultats obtenus par les projets financés dans le cadre du programme LIFE et en rapport avec les thèmes abordés.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi,

d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto ii); articolo 17, paragrafo 9, lettera c), punto iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
2	RSO2.7	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/Plan d'action	0	5
2	RSO2.7	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	5

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
2	RSO 2.7	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action conjoint	0	2021	5	Monit. Progr.
2	RSO 2.7	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solution	0	2021	5	Monit. Progr.

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e) point iii); Article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

Les groupes cibles peuvent être aussi bien des individus que des organisations qui, grâce aux actions mises en œuvre, seront stimulés à adopter des solutions pour améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire la pollution dans les zones du Programme.

Plus concrètement ils sont :

- Le secteur public (p.ex., les décideurs et les planificateurs), responsable de la planification des territoires.
- Les sujets responsables de la gestion des zones protégées.
- La société civile, tant en ce qui concerne la population en général qu'à travers les organisations qui s'occupent d'environnement et de territoire (p.ex., les associations environnementales)
- Le secteur privé, y compris le système des entreprises (p.ex., le secteur de la pêche, du tourisme, etc.), qui est chargé de contribuer à garantir le "bon état écologique" de la zone transfrontalière.
- Le monde de la recherche qui permet d'accroître les connaissances et les compétences en matière de protection de l'environnement

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du Programme et dans tous les types de territoires. Toutefois, les territoires les plus vulnérables feront l'objet d'une attention particulière.

2.1.1.5 Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention
 Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO 2.7	FEDER	080 -- Autres mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des zones naturelles à fort potentiel d'absorption et de stockage du carbone, p.ex. par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge.	€ 1.173.508
2	RSO 2.7	FEDER	079 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	€ 10.561.551

Tableau 5- Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO 2.7	FEDER	01 Subventions	<i>€ 12.556.511</i>

Tableau 6 - Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
2	RSO 2.7	FEDER	33 - Autres approches - Aucune orientation territoriale	<i>€ 12.556.511</i>

2.1 Priorité : 3 - Un territoire transfrontalier physiquement et numériquement connecté

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1 Objectif spécifique : RSO 3.2 - Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résilience face aux changements climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); Article 17, paragraphe 9, point c) ii)

La contribution des projets du Programme 14-20 par rapport à cet objectif spécifique peut être référée à l'Axe 3 (*Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires*) et à l'Axe 2 (*Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques*). Parmi les réalisations phares on peut citer : Plan d'action conjoint pour l'identification des goulets d'étranglement des interconnexions maritimes de passagers dans la zone de coopération, à savoir entre les ports continentaux et les deux îles Sardaigne et Corse; constitution du Groupement européen de coopération territoriale (GECCTT ILES) ; (système TIC pour la gestion optimisée des flux d'informations et de procédures entre les opérateurs de la chaîne logistique portuaire transfrontalière; planificateur de voyages; actions visant à réduire le risque de pollution des eaux marines ; études, plans, actions pilotes visant à améliorer la qualité de l'air par l'utilisation de carburants moins polluants, la construction de structures, de stations de stockage et de recharge de GNL dans les ports commerciaux (expérimentations dans différents ports de la zone du Programme).

En capitalisant, dans la mesure du possible, sur les résultats obtenus par les projets réalisés dans le cadre des Programmes précédents, les types d'actions suivants sont suggérés :

A) Une multimodalité transfrontalière sûre et durable

Aa) Expérimentation de plans d'action conjoints et de modèles de gouvernance pour l'interopérabilité des connexions multimodales (bateau-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navette dans les ports/aéroports), en particulier entre les îles et entre les îles et d'autres régions de l'espace transfrontalier, également par l'utilisation de plateformes intégrées de TIC et de données ouvertes, en capitalisant sur les résultats des Programmes précédents.

Ab) Développement et test de nouveaux outils et mécanismes d'optimisation pour l'accès multimodal (des passagers et des marchandises), en particulier, mais pas seulement, dans les ports et entre les ports et les villes ou autres nœuds, en s'appuyant sur les résultats des Programmes précédents....

B) Investissements conjoints pour la création, l'essai et l'amélioration de modes de mobilité transfrontalière innovants, inclusifs et sûrs.

Ba) Développement et test de solutions potentielles (technologiques, sociales, économiques) pour augmenter l'accessibilité et la connectivité dans la zone transfrontalière et en particulier dans les zones de faible demande (tant urbaines que rurales et intérieures) et pour faciliter le mouvement en provenance et à destination des principaux nœuds d'échange.

Bb) Actions dédiées à la définition de protocoles de sécurité communs au niveau transfrontalier pour le transport de marchandises (et en particulier de marchandises dangereuses), par voie maritime (mais aussi ferroviaire et routière) et pour les infrastructures et les personnes (Sûreté/sécurité/Cyber).

C) Actions visant à promouvoir les "Ports verts transfrontaliers du futur", en capitalisant sur ce qui a été réalisé dans les Programmes précédents

Ca) Actions de gouvernance multi-niveaux impliquant toutes les parties prenantes du secteur portuaire, (autorités portuaires, y compris ports de plaisance, armateurs, communautés locales, organisations de la société civile et départements de planification urbaine, régionale ou nationale,) afin d'accélérer la réduction de la pollution et la production et l'utilisation d'énergie durable et décarbonée;

Cb) Actions visant à soutenir la mise en œuvre d'un plan stratégique pour les "ports verts" afin de minimiser la pollution dans les zones portuaires et maritimes.

Cc) Actions expérimentales visant à réduire les émissions polluantes dans les ports et les zones adjacentes en ce qui concerne l'air (émissions de CO₂ et d'autres polluants nocifs tels que SO_x, NO_x et particules), la pollution de l'eau et le bruit, et à promouvoir la dé-carbonation du système énergétique en faveur des sources renouvelables (p.ex., GNL, hydrogène, biomasse forestière, etc.).

Cd) Solutions pour promouvoir l'utilisation de quais électrifiés dans les ports par le biais, p.ex., d'une analyse coûts-avantages, d'une analyse comparative, etc.

Les résultats suivants sont attendus : Augmentation des outils de gouvernance, des mécanismes et des solutions communes adoptées au niveau transfrontalier, en donnant la priorité aux connexions inter-îles, entre les îles et les autres zones, et dans les zones de faible demande, en termes de : multimodalité et mobilité durable, inclusive et sûre.

En particulier, en ce qui concerne les actions A) et B), lors de leur mise en œuvre, une évaluation environnementale des actions est prévue. Par ailleurs, les opérations neutres en carbone et ayant un impact minimal sur l'environnement, sur la base des solutions et technologies existantes, seront privilégiés.

Les actions proposées sont conformes aux objectifs de l'initiative WEST MED, notamment en ce qui concerne les objectifs 1 et 2 et les priorités 2 et 6.

Dans une logique de continuité avec la programmation précédente, les contributions des Fonds au titre de cet objectif spécifique seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Compte tenu de la nature des opérations, et conformément à ce qui a été réalisé dans la programmation 2014-2020, l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme, sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les opérations seront réalisées conformément à la législation européenne (par exemple la directive 1480/2014) sur la qualité de l'air, les outils de mise en œuvre et les plans au niveau national tels que rapportés en particulier, dans le Plan national de surveillance de l'environnement de qualité de l'air (PNSQA) (FR) et le «Programme de lutte contre la pollution atmosphérique pour l'application du PNRR et du décret législatif no. 81 du 30 mai 2017 (IT).

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto ii); articolo 17, paragrafo 9, lettera c), punto iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
3	RSO3.2	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	0	8
3	RSO3.2	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	8
3	RSO3.2	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	9

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
3	RSO3.2	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	6	Monit. Programme	...
3	RSO3.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	0	2021	6	Monit. Programme	...

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e) point iii); Article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

Les actions en faveur d'une mobilité transfrontalière durable et inclusive s'adressent aux groupes cibles suivants :

- Société civile et groupes de population intéressés par l'amélioration de la mobilité transfrontalière (p.ex., les personnes vivant dans des zones isolées, les étudiants, les travailleurs, etc.)
- Les autorités publiques locales, régionales et nationales en tant qu'acteurs responsables de la planification des transports publics locaux.
- Entreprises (publiques et privées) responsables des transports publics locaux
- Entreprises opérant dans le secteur de la logistique et du transport de marchandises
- Système des entreprises, en tant que bénéficiaires d'une meilleure mobilité transfrontalière et décarbonée
- Les autorités portuaires, y compris les ports de plaisance

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans l'ensemble du territoire du Programme. Toutefois, une attention particulière sera accordée aux territoires les plus vulnérables.

2.1.1.5 Utilisation prévue des instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
3	RSO 3.2	FEDER	108 Transport multimodaux (RTE T)	€ 5.173.832
3	RSO 3.2	FEDER	110 Ports maritimes (RTE-T)	€ 3.318.189
3	RSO 3.2	FEDER	112 Autres ports maritimes	€ 995.457
3	RSO 3.2	FEDER	109 Transports multimodaux (non urbain)	€ 5.173.832
3	RSO 3.2	FEDER	086 - Infrastructure pour les carburants alternatifs	€ 1.659.093
3	RSO 3.2	FEDER	077 - Mesures de qualité de l'air et de réduction du nuisance sonore	€ 2.322.733

Tableau 5- Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
3	RSO 3.2	FEDER	01 Subventions	<i>€ 19.948.155</i>

Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
3	RSO 3.2	FEDER	33 - Autres approches - Aucune orientation territoriale	<i>€ 19.948.155</i>

2.1 Priorité : 4 - Un territoire transfrontalier performant en matière de capital social et qui se distingue par la qualité de son capital humain

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1 Objectif spécifique i) « Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale»

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéants

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); Article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Le potentiel d'actions conjointes dans ces domaines est bien représenté par les résultats encourageants obtenus dans la programmation 2014-20 (Axe 4 *Accroître les opportunités d'emploi et d'intégration durables et de qualité par l'activité économique*).

Parmi les réalisations phares les plus importantes, nous pouvons citer : a) l'Observatoire et la plateforme transfrontalière sur le nautisme et l'économie de la mer pour soutenir la croissance, l'auto-entrepreneuriat et la gestion préventive des besoins professionnels et d'emploi; b) le réseau de guichets physiques et d'entités publiques et privées pour la fourniture de services d'emploi; c) des formations communes (enseignement à distance, e-learning et mobilité) partagées entre entreprises et écoles, pour les étudiants ou les nouveaux diplômés, en entreprise.

Sur la base des résultats des Programmes précédents, les exemples d'actions suivants sont proposés.

A) Soutien à la mise en œuvre d'une offre transfrontalière de services pour l'emploi inclusives, équitables efficaces et de qualité.

Aa) Expérimentation d'outils, de stratégies et de plans d'action communs dans le domaine des services de l'emploi, p.ex. des services d'information, de coaching, de mentorat, des salons pour l'emploi transfrontaliers, des plateformes innovantes pour l'échange de l'offre et de la demande de travail, l'anticipation des compétences, la transition de carrière, l'accès à l'emploi, l'auto-entrepreneuriat, la mise en réseau des compétences, etc. Ces expérimentations devront prendre en compte les défis représentés par les nouveaux paradigmes (tels que l'industrie 5.0, la transition écologique, numérique et industrielle) et les besoins découlant de la dimension insulaire (en favorisant, p.ex., les outils de soutien à la connectivité entre les îles et entre celles-ci et les autres régions de la zone transfrontalière, ainsi qu'entre les territoires intérieurs et les zones urbaines), la nécessité de faciliter l'accès aux opportunités d'emploi pour les groupes vulnérables et les groupes défavorisés.

B) Soutien à la qualification inclusive et équitable du capital humain afin de favoriser l'efficacité et l'efficience du marché du travail transfrontalier et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs :

Ba) Mise en place de réseaux de formation et d'alliances entre le monde de la formation, le monde du travail, la société civile (ex : alliance expérimentale dans le secteur du nautisme), pour l'expérimentation d'actions en faveur de la formation (des jeunes, des chômeurs, des groupes vulnérables, des groupes défavorisés) et de la requalification des travailleurs, de la création d'entreprises par le développement de compétences techniques et

transversales utiles à l'entrepreneuriat, de la mobilité transnationale. Ces expériences devront tenir compte de ce qui est indiqué pour les actions du point A de cet objectif spécifique.

Ces actions sont complétées par la Priorité 5 et en particulier les Actions A "Coordination interinstitutionnelle" et notamment les Actions Ac) Développement de stratégies communes pour l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation (formels, non formels et informels) afin de reconnaître, valider et certifier les compétences au niveau transfrontalier. Ces dernières, en effet, sont de nature systémique et ont la fonction d'éliminer les obstacles à la coopération qui ne permettent pas aux actions ciblées sur les thèmes de cet objectif d'exprimer efficacement leurs effets et d'atteindre les résultats escomptés.

Outre les thèmes transversaux du Programme et les filières prioritaires transfrontalières, les domaines thématiques suivants sont indiqués comme pertinents : processus de réindustrialisation verte, innovation sociale, inclusion sociale par l'apprentissage tout au long de la vie, reconversions professionnelles dans les filières prioritaires transfrontalières, alliances de formation, culture, conservation et valorisation du patrimoine culturel.

Les résultats suivants sont attendus

- Efficacité et qualité accrues de l'offre transfrontalière de services de l'emploi, grâce à la consolidation des réseaux et des collaborations entre les entités chargées de fournir ces services.
- Une qualification accrue du capital humain pour soutenir l'efficacité et l'efficience du marché du travail transfrontalier, et la mobilité sociale et professionnelle des jeunes, des adultes et des travailleurs, grâce à l'expérimentation d'actions de collaboration entre les acteurs clés.

Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs de l'initiative WEST MED, en particulier avec l'objectif 2 et la priorité 5 et 8.

Dans une logique de continuité avec la programmation précédente, les contributions des Fonds au titre de cet objectif spécifique seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés par le Comité. Compte tenu de la nature des opérations, les types de bénéficiaires finaux et conformément à ce qui a été réalisé dans la programmation 2014-2020, l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto ii); articolo 17, paragrafo 9, lettera c), punto iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
4	RSO 4.1	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	15
4	RSO 4.1	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies	0	14
4	RSO 4.1	RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	2	76

Tableau 3- Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
4	RSO 4.1	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	0	2021	23	Monit. Progr.	
4	RSO 4.1	RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	53	Monit. Progr.	.

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e) point iii); Article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

Les groupes cibles comprennent à la fois les individus et les organisations impliqués dans ou positivement affectés par les actions définies dans cet objectif spécifique. Plus concrètement, ils comprennent :

- Les demandeurs d'emplois notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi : les jeunes, les femmes, les chômeurs longue durée, les personnes sans qualification, les travailleurs âgés.
- Les employeurs : notamment les entreprises transfrontalières.
- Les acteurs publics s'occupant de la planification, des politiques de l'emploi, de la formation.
- Les acteurs publics et privés qui soutiennent la rencontre entre l'offre et la demande de l'emploi.
- Les organismes et institutions impliqués dans l'enseignement secondaire, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, l'apprentissage tout au long de la vie et leurs enseignants.
- Associations professionnelles et associations d'employeurs

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est couvert par les actions prévues dans cet objectif spécifique.

2.1.1.5 Utilisation prévue des instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	RSO 4.1	FEDER	139 Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	€ 12.738.899

Tableau 5 - Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	RSO 4.1	FEDER	01 Subventions	<i>€ 13.917.318</i>

Tableau 6 - Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	RSO 4.1	FEDER	33- Autres approches - Aucune orientation territoriale	<i>€ 13.917.318</i>

2.1.1 Objectif spécifique : RSO 4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

2.1.1.1 Types d'actions liées et attendues à ces objectifs spécifiques et, le cas échéant, aux stratégies macrorégionales et aux bassins maritimes

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); Article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Le tourisme et le patrimoine naturel et culturel représentent un moteur indispensable pour le développement et la cohésion de la zone et pour la valorisation de l'identité territoriale commune (le "Genius loci"). Ils constituent une ressource irremplaçable qui peut accroître le capital social, stimuler la croissance économique et assurer la durabilité environnementale.

La valorisation et la régénération du patrimoine culturel et environnemental, qui apportent des contributions positives à l'économie locale, à la création d'emplois et à l'attractivité du territoire au bénéfice des populations locales et des visiteurs, passent avant tout par l'accessibilité et l'utilisabilité de ce patrimoine (garanties sous toutes les formes) et nécessairement par le renforcement de la durabilité et de la soutenabilité environnementale dans le temps.

Dans ce contexte, un type de tourisme dit "lent", dont le contenu est essentiellement culturel et expérientiel, constitue un moteur important du développement économique, en particulier pour les zones rurales et les petites villes historiques qui sont traditionnellement restées en marge du développement industriel et tertiaire. Les raisons de l'intérêt pour la valorisation touristique-culturelle résident, d'une part, dans le fait qu'elle bénéficie à des types de zones ayant un niveau de croissance non homogène et un potentiel de croissance qui n'a pas été pleinement exploité et, d'autre part, dans le fait que les méthodes de développement proposées doivent être durables tant du point de vue environnemental que social, car elles se basent sur un tourisme respectueux des lieux et ayant peu d'impact sur leurs modes d'utilisation.

Les actions proposées s'inscrivent donc parfaitement dans la philosophie qui guide les nouvelles politiques de développement axées sur le lieu, c'est-à-dire visant à exploiter les moteurs locaux du développement de manière durable.

La contribution des projets de la période de programmation 2014-2020 à l'objectif spécifique vi) se réfère à l'Axe 2 (*Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques*).

Voici des exemples d'actions phares connexes : (i) développement d'itinéraires touristiques naturels et culturels durables ; (ii) création de réseaux transfrontaliers et de sites du patrimoine naturel et culturel de petites îles, de paysages lacustres et lagunaires, de musées, de sites immergés ;

Les exemples d'action suivants sont proposés

A) Actions visant à assurer la gestion intégrée, la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier

Aa) Mise en œuvre de plans d'action conjoints pour le développement, la valorisation et l'intégration d'itinéraires culturels et environnementaux

Ab) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures de nature matérielle et immatérielle pour mettre en valeur les atouts de la zone, selon une approche intégrée et durable (interventions pour l'accessibilité matérielle de l'offre culturelle et naturelle telles que des itinéraires de trekking, des sentiers équestres, des sentiers sous-marins, des sentiers côtiers et sous-marins durables, des pistes cyclables et des outils de diffusion des connaissances en ligne, des applications mobiles).

Ces actions sont complétées par la Priorité 5 et en particulier les Actions "A) Renforcement des capacités transfrontalières" et notamment les actions Af) « Actions visant à renforcer, orienter et rendre homogène l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme transfrontalier par rapport aux objectifs de durabilité (Objectifs Agenda 2030) » et « Ag) Actions visant à définir des modèles de gouvernance qui améliorent et promeuvent les services écosystémiques en tant que mode de développement pour les zones transfrontalières (p.ex., les zones rurales et marginales). Ces dernières sont de nature systémique et ont pour fonction de fournir un cadre de référence homogène au niveau transfrontalier dans lequel des actions spécifiques peuvent être mises en œuvre.

Les actions seront conçues et seront mises en œuvre, dans le but de contribuer au développement économique et social de la zone y compris par la création d'emplois durables et numériques et, le cas échéant, en tenant compte de l'emploi des groupes vulnérables. Les mesures seront mises en œuvre conformément aux principes horizontaux.

Les résultats suivants sont attendus :

- Solutions, parcours stratégiques et de gouvernance adoptés, pour développement, la valorisation et l'intégration du capital naturel et culturel de l'espace transfrontalier.

Dans une logique de continuité avec la programmation précédente, les contributions des Fonds au titre de cet objectif spécifique seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Compte tenu de la nature des opérations, les types de bénéficiaires finaux et conformément à ce qui a été réalisé dans la programmation 2014-2020, l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les opérations financées doivent être durables dans le temps, conformément aux conclusions de la Cour des comptes européenne sur les "investissements de l'UE dans les sites culturels" [Rapport spécial 8, 2020].

Les opérations au titre de cet objectif spécifique doivent être conformes aux «Principes De Qualité Européenne pour les interventions financées par l'UE ayant une incidence potentielle sur le patrimoine culturel», élaborées par ICOMOS dans le cadre du mandat de la Commission pour l'Année européenne du patrimoine culturel 2018.

Les opérations réalisées dans le cadre de cet objectif spécifique, tiendront en compte des plans de mobilité urbaine durable, des plans de bruit et/ou les piliers «mobilité» des plans relatifs à la qualité de l'air et des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique, dans la mesure du possible, compte tenu de la DNSH.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto ii); articolo 17, paragrafo 9, lettera c), punto iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
4	RSO 4.6	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/Plan d'action	0	7
4	RSO 4.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Action pilote	0	7

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
4	RSO 4.6	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solution	0	2021	6	Monit. Progr.	
4	RSO 4.6	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action conjoint	0	2021	6	Monit. Progr.	

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e) point iii); Article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

Les groupes cibles sont :

- Le secteur public (p.ex., les décideurs et les planificateurs), responsable de la planification des territoires.
- Les sujets responsables de la gestion du patrimoine naturel et culturel.
- La société civile, tant en ce qui concerne la population en général qu'à travers les organisations qui s'occupent d'environnement, de culture et de développement du territoire (p.ex., les associations environnementales)
- Le secteur privé, y compris le système des entreprises (p.ex., le secteur du tourisme, etc.)
- Le monde de la recherche qui permet d'accroître les connaissances et les compétences en matière de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du Programme et dans tous les types de territoires. Toutefois, les territoires les plus vulnérables feront l'objet d'une attention particulière.

2.1.1.5 Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	RSO 4.6	FEDER	166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	5.754.096 €
4	RSO 4.6	FEDER	83- Infrastructure cyclable	3.098.359 €

Tableau 5- Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	RSO 4.6	FEDER	01 Subventions	<i>€ 9.185.430</i>

Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
4	RSO 4.6	FEDER	33- Autres approches - Aucune orientation territoriale	<i>€ 9.185.430</i>

2.1 Priorité : 5 – Une meilleure gouvernance transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1 Objectif spécifique : ISO 6.1. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes»;

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); Article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Cet objectif spécifique vise à promouvoir la cohésion économique et sociale en soutenant la construction, le renforcement et le développement des "capacités transfrontalières" des territoires. Par conséquent, les types d'actions suivants sont proposés :

A) Renforcement des capacités transfrontalières

Aa) Actions de renforcement des capacités pour promouvoir, fédérer et renforcer la politique maritime et côtière de la zone.

Ab) Échange d'expériences et renforcement des capacités des autorités publiques à préparer des initiatives/stratégies transfrontalières intégrées

Ac) Actions de soutien aux groupements européens de coopération territoriale dans les domaines prioritaires du Programme ;

Ad) Actions visant à échanger, tester, adapter et mettre en œuvre e modèles et instruments (y compris des services numériques intelligents) de coopération et de coordination au-delà des frontières administratives dans des secteurs sensibles pour l'espace transfrontalier (tels que l'accès aux soins de santé et l'inclusion sociale de la population résidant dans les zones les plus isolées et les groupes les plus fragiles).

Ae) Actions de formation et d'échange de personnel des administrations publiques pour améliorer la capacité institutionnelle (santé, gouvernance, etc.)

Af) Actions visant à renforcer, orienter et rendre homogène l'ensemble de la chaîne de valeur du tourisme transfrontalier par rapport aux objectifs de durabilité et dans une vision méditerranéenne. (Objectifs Agenda 2030).

Ag) Actions visant à définir des modèles de gouvernance qui améliorent et promeuvent les services écosystémiques¹⁶ en tant que mode de développement pour les zones transfrontalières (p.ex., les zones rurales et peu accessibles).

Ah) l'identification et l'échange de bonnes pratiques en matière de marchés publics verts orientés vers l'utilisation efficace des ressources, p.ex. dans le but d'adopter des outils communs.

Les résultats suivants sont attendus : une capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes de la zone significativement améliorée par des initiatives communes de collaboration, dans des domaines spécifiques pertinents pour la cohésion économique et territoriale de la zone transfrontalière.

Les contributions des Fonds seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Compte tenu de la nature des opérations et de l'ampleur relativement petite des opérations,

¹⁶Les services écosystémiques sont définis par le Millennium Ecosystem Assessment (MA 2005) comme "les multiples avantages fournis par les écosystèmes à l'humanité". Ils peuvent être divisés en quatre grandes catégories : le maintien de la vie (comme le cycle des nutriments, la formation des sols et la production primaire), l'approvisionnement (comme la production de nourriture, d'eau potable, de matériaux ou de carburant), la régulation (comme la régulation du climat et des marées, la purification de l'eau, la pollinisation et la lutte contre les parasites) et les valeurs culturelles (y compris les valeurs esthétiques, spirituelles, éducatives et récréatives).

l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 3, lettre e), point ii) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point iii).

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
5	ISO 6.1	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/Plan d'action	0	8
5	ISO 6.1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	2	38

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
5	ISO 6.1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	38	Monitoring Progr	
5	ISO 6.1	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	0	2021	7	Monitoring Progr.	

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Les groupes cibles peuvent être à la fois des individus et des organisations qui seront impliqués ou influencés de diverses manières par les actions, et qui seront donc plus à même de mettre en œuvre des processus de gouvernance intégrée à divers niveaux territoriaux/sectoriels. Les groupes cibles comprennent des acteurs publics et privés couvrant un large éventail de secteurs et de niveaux de gouvernance différents, tels que les décideurs politiques, les administrations publiques, les planificateurs urbains et spatiaux, les opérateurs, les fournisseurs d'infrastructures, les institutions sociales et sanitaires, les régulateurs de services, les organisations d'éducation et de formation, les organisations et associations et les entreprises, y compris les PME. Les groupes cibles comprennent également tous les groupes de population qui bénéficieront de l'amélioration des capacités institutionnelles des acteurs, locaux, régionaux, transfrontaliers.

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est couvert par les actions prévues dans cet objectif spécifique.

2.1.1.5 Utilisation prévue des instruments financiers
Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention
 Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	ISO 6.1	FEDER	173 – Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en oeuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	2.185.149 €
5	ISO 6.1	FEDER	158 - Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	1.456.766 €

Tableau 5 - Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	ISO 6.1	FEDER	01 Subventions	€ 3.865.922

Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	ISO 6.1	FEDER	33- Autres approches - Aucune orientation territoriale	€ 3.865.922

2.1.1 Objectif spécifique : ISO 6.2 : « La contribution à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières »

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); Article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Cet objectif spécifique vise à soutenir la création d'un environnement capable d'enclencher des chemins vertueux favorisant la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière par le biais des types d'actions suivants.

A) Coordination interinstitutionnelle

Aa) Actions consacrées au développement de modalités de coopération interinstitutionnelle avec les Programmes de la CTE, avec la gestion directe et avec les Programmes Mainstream afin de maximiser l'efficacité des interventions dans une perspective de complémentarité et avec une approche multi-programme (par exemple, dans le domaine du tourisme durable).

Ab) Actions pour une stratégie de gouvernance et l'alignement des protocoles dans le domaine de la coopération en matière d'infrastructure et de transport.

Ac) Développement de stratégies communes pour l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation (formels, non formels et informels) afin de reconnaître, valider et certifier les compétences au niveau transfrontalier.

Ad) Développement de systèmes de surveillance communs pour détecter les progrès de la zone transfrontalière par rapport aux défis de la transition écologique (p.ex., l'économie circulaire).

Les résultats suivants sont attendus : accroître l'efficacité de la coopération entre les institutions et les citoyens en identifiant les complémentarités et les synergies avec d'autres Programmes (*mainstream*, CTE, et autres) et réduire les obstacles entre les régions frontalières dans des domaines tels que l'accessibilité, l'éducation, la transition écologique.

Les actions proposées sont conformes aux objectifs et aux priorités de l'initiative WEST MED.

Les contributions des Fonds seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Compte tenu de la nature des opérations et de l'ampleur relativement petite des opérations, l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto ii); articolo 17, paragrafo 9, lettera c), punto iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
5	ISO 6.2	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/Plan d'action	0	4
5	ISO 6.2	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	2	21

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
5	ISO 6.2	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	0	2021	4	Monitoring Progr.	
5	ISO 6.2	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	21	Monitoring Progr	

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e) point iii); Article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

Les groupes cibles peuvent être à la fois des individus et des organisations qui peuvent être impliqués ou influencés de diverses manières par des actions et qui, par conséquent, pourront mettre en œuvre des actions transfrontalières spécifiques en supprimant les obstacles qui ont empêché leur pleine efficacité. Les groupes cibles comprennent des acteurs publics et privés couvrant un large éventail de secteurs et de niveaux de gouvernance différents, tels que les décideurs, les administrations publiques, les urbanistes et les urbanistes, les fournisseurs d'infrastructures, les organismes d'éducation et de formation, les organisations et associations et les entreprises, y compris les PME. Les groupes cibles comprennent également tous les groupes de population qui bénéficieront de l'amélioration de l'efficacité des institutions et des acteurs locaux, régionaux, transfrontaliers et internationaux.

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques vers lesquels l'action est dirigée, y compris l'utilisation attendue d'investissements territoriaux intégrés, de développement local participatif ou d'autres instruments territoriaux
Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est couvert par les actions prévues dans cet objectif spécifique

2.1.1.5 Utilisation prévue des instruments financiers
Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention
Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	RSO 6.2	FEDER	173 – Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	2.167.807 €

Tableau 5 - Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	RSO 6.2	FEDER	01 Subventions	€ 2.319.553

Tableau 6 - Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	RSO 6.2	FEDER	33- Autres approches - Aucune orientation territoriale	€ 2.319.553

2.1.1 Objectif spécifique c) : «Le renforcement de la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles»

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégie macro-régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéants

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); Article 17, paragraphe 9, point c) ii)

Cet objectif spécifique vise à soutenir la création d'un environnement capable de déclencher des parcours vertueux favorisant la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière par la consolidation de l'identité transfrontalière afin de faciliter le dépassement des obstacles existants. Ci-dessous, les exemples d'actions proposées.

A) People to People

Aa) Des actions conjointes ascendantes visant à valoriser et à renforcer les racines et l'identité transfrontalières communes et à surmonter les obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques), avec une forte implication, p.ex., des jeunes générations et dans le but ultime de renforcer la cohésion sociale des territoires.

Ab) Promotion d'un Erasmus transfrontalier pour les élèves, par exemple, des écoles secondaires.

Les résultats suivants sont attendus : Une identité commune et donc une cohésion sociale, culturelle (et finalement aussi économique) accrue et consolidée de la zone transfrontalière à partir des jeunes générations.

Les actions proposées sont conformes aux objectifs et aux priorités de l'initiative WEST MED.

Les contributions des Fonds seront utilisées pour accorder un soutien aux bénéficiaires sous la forme de subventions. Compte tenu de la nature des opérations et de l'ampleur relativement petite des opérations, l'utilisation de subventions permet la mise en œuvre efficace et efficiente des opérations envisagées dans le cadre de cet objectif spécifique.

La sélection des opérations est effectuée par le Comité de suivi du Programme sur la base de la méthodologie et des critères de sélection approuvés.

Les actions sont compatibles avec le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (article 9(4) du règlement portant dispositions communes). Elles n'ont pas d'impact environnemental par leur nature.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire ainsi que de la législation nationale et/ou régionale de transposition, et des règles de concurrence, et conformément aux règles communautaires sur les aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.

Les actions proposées seront mises en œuvre en tant qu'interventions synergiques avec le programme Erasmus+ (par exemple en facilitant le soutien aux opérations qui ont déjà obtenu un label d'excellence dans le cadre de ce programme), en particulier les actions Ab). En ce qui concerne ces dernières, tout chevauchement avec la mobilité des élèves mise en œuvre dans le cadre du programme Erasmus+ dans le domaine de l'éducation scolaire sera évité.

Les autorités du Programme veillent à ce que les résultats obtenus par les opérations soient durables dans le temps, au-delà de la fin des opérations elles-mêmes, par le biais des procédures de sélection, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation des opérations et de la préparation de procédures correctives appropriées en cas de difficultés à atteindre l'objectif de durabilité.

2.1.1.b Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure de désignation.
Référence : article 17, paragraphe 9, lettre c), point i).

--

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : articolo 17, paragrafo 3, lettera e), punto ii); articolo 17, paragrafo 9, lettera c), punto iii)

Tableau 2 - Indicateurs de réalisation

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Cible intermédiaire (2024)	Valeur cible final (2029)
5	ISO 6.3	RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/Plan d'action	1	18
5	ISO 6.3	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	2	74

Tableau 3 - Indicateurs de résultats

Priorités	os	ID	Indicateur	Unités de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif final (2029)	Source des données	Remarques
5	ISO 6.3	RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action	0	2021	22	Monit. Programme	
5	ISO 6.3	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	0	2021	44	Monit. Programme	

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e) point iii); Article 17, paragraphe 9, lettre c), point iv)

Les groupes cibles comprennent à la fois des individus et des organisations qui peuvent être impliqués ou influencés de diverses manières par les actions et qui, par conséquent, seront en mesure de mettre en œuvre des actions transfrontalières spécifiques en renforçant leur identité commune et en surmontant les obstacles qui ont empêché leur plein développement.

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre e), point iv)

L'ensemble de l'espace de coopération est couvert par les actions prévues dans cet objectif spécifique.

2.1.1.5 Utilisation prévue des instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point v)

Non applicable

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du Programme de l'UE par type d'intervention
 Référence : article 17, paragraphe 3, lettre e), point vi) ; article 17, paragraphe 9, lettre c), point v)

Tableau 4 - Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	ISO 6.3	FEDER	173 – Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	€ 2.861.505

Tableau 5 - Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	ISO 6.3	FEDER	01 Subventions	€ 3.092.737

Tableau 6 - Dimension 3 - Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (EUR)
5	ISO 6.3	FEDER	33- Autres approches - Aucune orientation territoriale	€ 3.092.737

3 Plan de financement

3.1 Enveloppe Financière par année

Référence: article 17, paragraphe 3, point g) i); Article 17, paragraphe 4, lettres a) à d)

Tableau 7

Fond	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER		26.416.643	26.840.974	27.273.790	27.715.264	22.965.440	23.424.750	154.636.861
<i>Total</i>		26.416.643	26.840.974	27.273.790	27.715.264	22.965.440	23.424.750	154.636.861

3.2 Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national

Objectif Stratégique	Priorité	Fonds (selon le cas)	Base de calcul du soutien de l'UE (total des coûts éligibles ou contribution publiques)	Contribution de l'UE (a)=(a1)+(a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'UE		Contribution nationale B)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total E)=(a)+(b)	Taux de cofinancement f)=a)/(e)	Contributions de pays tiers (pour informatio)
					Sans AT en vertu de l'article 27, para. 1, RPDC (a1)	Pour AT en vertu de l'article 27, para. 1, RPDC (a2)		Public national (c)	National privé (d)			
1	1	FEDER	Total des coûts éligibles	34.020.108,00	31.794.494,00	2.225.614,00	8.505.027,00	8.505.027,00	0	42.525.135,00	80,0000000000%	0
2	2	FEDER	Total des coûts éligibles	68.287.638,00	63.820.223,00	4.467.415,00	17.071.910,00	17.071.910,00	0	85.359.548,00	79,9999995314%	0
3	3	FEDER	Total des coûts éligibles	19.948.155,00	18.643.136,00	1.305.019,00	4.987.039,00	4.987.039,00	0	24.935.194,00	79,9999991979%	0
4	4	FEDER	Total des coûts éligibles	23.102.748,00	21.591.354,00	1.511.394,00	5.775.687,00	5.775.687,00	0	28.878.435,00	80,0000000000%	0
6	5	FEDER	Total des coûts éligibles	9.278.212,00	8.671.227,00	606.985,00	2.319.553,00	2.319.553,00	0	11.597.765,00	80,0000000000%	0
	Total			154.636.861,00 €	144.520.434,00	10.116.427,00	38.659.216,00	38.659.216,00	0	193.296.077,00	79,9999996896%	0
	Total général			154.636.861,00 €	144.520.434,00	10.116.427,00	38.659.216,00	38.659.216,00	0	193.296.077,00	79,9999996896%	0

4 Mesures prises pour associer les partenaires du Programme concernés à la préparation du Programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du Programme

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre g)

La composition du partenariat et les modalités d'implication des partenaires concernés dans la conception du Programme et les phases ultérieures de mise en œuvre sont définies par le règlement délégué (UE) n° 240/2014 établissant un code de conduite européen en matière de partenariat dans le cadre des Fonds européens structurels et d'investissement. Le considérant 11 du règlement portant dispositions communes 2021-2027 étend temporellement son champ d'application.

En particulier, le règlement délégué (UE) n° 240/2014 stipule que chaque État membre organise, pour l'accord de partenariat et pour chaque Programme respectivement, un partenariat avec les partenaires suivants : les autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile, y compris les partenaires environnementaux et les organisations locales et bénévoles, qui peuvent influencer de manière significative la mise en œuvre de l'accord de partenariat et des Programmes ou être affectés par ceux-ci.

Conformément au système de gouvernance à plusieurs niveaux, les partenaires sont impliqués dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Programmes.

La consultation des partenaires lors de la préparation du nouveau Programme a permis, entre autres, de :
Valider les défis et les besoins identifiés pour la zone de coopération et sur lesquels la stratégie du Programme est définie

- Consolider et valider les choix stratégiques élaborés au sein de la Task Force de programmation, selon le principe de la concentration thématique ;
- Recueillir des suggestions, des idées, des propositions sur des actions possibles à inclure dans le nouveau Programme
- Animer les discussions au niveau local.

Cette consultation est intervenue en même temps que la phase de capitalisation du Programme, ce qui a permis d'activer une consultation continue et structurée avec les sujets qui ont déjà joué le rôle de bénéficiaires des projets de l'actuelle programmation 2014-2020 et a garanti l'interlocuteur nécessaire avec les acteurs clés du même Programme.

La participation des partenaires a été organisée à deux niveaux :

- a) transfrontalière
- b) territoriale/régionale,

La consultation des parties prenantes, dans les deux dimensions de l'approche, a eu lieu dans un triple objectif :

1. **Inform** les parties prenantes et, dans la mesure du possible, le grand public des activités de consultation et de rédaction du nouveau Programme par des actions telles que : l'élaboration d'un plan éditorial adéquat ; la création d'une section spéciale 2021-2027 sur le site web du Programme et l'inclusion de la documentation pertinente ; la diffusion par les réseaux sociaux ; la préparation d'un bulletin d'information dédié ; la préparation de matériel d'information (brochures, infographies, etc.) ; la demande aux membres désignés de la Task Force de chaque territoire d'indiquer les acteurs pertinents (cette activité devra être coordonnée principalement par les référents territoriaux) ; la création d'une liste de diffusion spécifique grâce aux indications des délégations territoriales représentées dans la Task Force et grâce au soutien des référents territoriaux du Programme ;
2. **Consulter**, c'est-à-dire obtenir un premier retour d'information de la part des parties prenantes pour soutenir les décisions prises par la Task Force par le biais d'actions telles que :
 - La préparation et la diffusion de questionnaires et d'interviews concernant la stratégie du Programme et les objectifs de la nouvelle programmation et comprenant des questions spécifiques sur les besoins, par rapport aux priorités identifiées. Cette phase de préparation du questionnaire a été réalisée en étroite coordination avec la Task Force. Les questionnaires ont été administrés à la

liste des parties prenantes créée avec le soutien des référents territoriaux et à tout autre acteur pertinent que les territoires ont jugé bon de consulter ;

- Entretiens avec les acteurs concernés indiqués par les membres désignés de la Task Force dans chaque territoire.
- Traitement, publication et diffusion des résultats.

3. **Impliquer**, c'est-à-dire : solliciter une discussion active et continue avec les parties prenantes impliquées ; maintenir une large activité d'information envers le public ; tirer les premières conclusions du processus de consultation. Cette phase a pris la forme de la création et de la diffusion d'un second questionnaire suivi d'un rapport résumant les résultats.

a) Le niveau de consultation transfrontalier a pris la forme d'actions centralisées menées par l'AG et le SC, qui ont impliqué une large participation du partenariat dans les deux États membres et les différents territoires du Programme. Dans ce cadre, deux consultations en ligne ont été lancées à deux moments différents de l'élaboration du Programme, afin d'atteindre le plus grand nombre possible de citoyens intéressés. Dans les deux cas, une promotion ciblée a été réalisée auprès des acteurs considérés comme les plus représentatifs des territoires concernés par le Programme (autorités publiques locales, universités ou organismes de recherche, entreprises, associations, etc.) En particulier : le réseau des référents territoriaux des 5 territoires partenaires du Programme Italie-France Maritime a été activé afin de promouvoir les questionnaires auprès des organismes publics et privés les plus représentatifs des régions ; une campagne sociale a été activée (Facebook, Twitter, LinkedIn) qui a apporté une visibilité constante aux questionnaires auprès de la partie de l'audience considérée comme largement composée de parties prenantes intéressées par le Programme ; des envois directs en masse ont été mis en œuvre auprès de la liste des parties prenantes du Programme (environ 1600 contacts) ; Lors de la première consultation opérée à l'automne 2020, 314 réponses ont été recueillies, lors de la seconde, opérée en juin 2021, 97 réponses ont été recueillies. Les deux rapports sont disponibles sur le site web du Programme.

b) Le niveau territorial de consultation concernait toutes les activités de nature décentralisée organisées par les responsables des zones NUTS2/NUTS3. Ces activités ont pris la forme de séminaires, d'événements ou d'autres actions utiles à la consultation.

L'approche choisie en matière de consultation du partenariat pour la préparation du Programme sera également adoptée au moment de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Programme. La participation des partenaires sera, donc, organisée à deux niveaux, conformément à l'approche consolidée au fil du temps et utilisée pendant la période de programmation 2014-2020 :

- (a) transfrontalière
- (b) territoriale/régionale.

(a) Niveau transfrontalier

Aux termes de l'article 28 du Règlement (UE) n. 1059/2021 (Règlement INTERREG) dans les trois mois après la notification de la décision de la Commission portant adoption du Programme, les États membres, en accord avec l'AG, institueront un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du Programme Interreg. Le Comité de Suivi (CdS) élabore et adopte son propre règlement en accord avec l'AG en vue d'exercer ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 28.

Aux termes de l'article 29 du Règlement Interreg le Programme garantira une représentation équilibrée dans le Comité : a) des autorités concernées, y compris les organismes intermédiaires ; b) des organismes créés conjointement dans l'ensemble de la zone du Programme ou couvrant une partie de celle-ci, notamment des GECT; et c) des représentants des partenaires du Programme visés à l'article 8 du règlement (UE) 1060/2021. Pendant la mise en œuvre du Programme, plusieurs actions seront mises en œuvre soit en capitalisant l'expérience des programmations précédentes qu'en expérimentant des nouvelles conceptions. Les

administrations partenaires seront invitées à participer aux réunions et séminaires de préparation des appels à propositions afin de formuler des suggestions et des propositions. Pour les termes de référence de chaque avis, l'AG proposera une consultation écrite en ligne. En outre le CP disposera d'une plateforme collaborative qui permettra, grâce à un système d'accréditation, de garantir l'implication permanente des parties prenantes dans la vie du futur Programme.

(b) Territoriale/régionale

Le niveau territorial de consultation concernerait toutes les activités de nature décentralisée organisées par les responsables des zones NUTS2/NUTS3, sur la base d'un schéma commun établi au niveau du Programme.

La consultation ainsi conçue permettra de mobiliser le partenariat dans une perspective multi-niveaux à chaque étape du Programme (de la préparation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation), tant au niveau central qu'au niveau des territoires individuels.

5 Approche en matière de communication et de visibilité du Programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation).

Référence: article 17, paragraphe 3, point h

1. Objectifs

Dans le 2021-2027, l'activité de communication du Programme (avec une personne expressément chargée de cette tâche) compte renforcer la connaissance et la sensibilisation aux résultats obtenus, aux actions les plus importantes et à l'impact sur les territoires, en établissant un lien fort avec la capitalisation et en contribuant également à améliorer la gouvernance globale du Programme, grâce à un échange continu et un accès facile à l'information.

Les objectifs suivants sont proposés :

- Assurer une large sensibilisation à l'existence et aux actions du Programme dans les territoires éligibles mais aussi en dehors ;
- Assurer un large soutien aux bénéficiaires dans les activités de communication des projets, de leurs résultats et de leur impact ;
- Fournir un soutien de communication sur mesure aux bénéficiaires d'opérations d'importance stratégique.
- Contribuer à la diffusion des connaissances sur le Programme dans les différentes instances européennes et nationales, par la plus large participation aux événements et séminaires (comme l'initiative ASOC ETC également confirmée dans cette programmation);
- Attirer de nouveaux bénéficiaires, aussi représentatifs que possible des activités économiques les plus importantes de la zone de coopération mais aussi des besoins et demandes de la société civile, notamment dans le contexte post-pandémique.
- Encourager un échange continu d'informations, de données, de bonnes pratiques entre le Programme et les projets, en promouvant des actions de communication communes et le développement de réseaux ou de groupes de travail thématiques.

2. Public cible

Les activités de communication du Programme devront viser à consolider le public existant, en le fidélisant aux canaux activés par une information correcte et complète sur les appels (dans la phase d'"attraction" des bénéficiaires potentiels) et sur les résultats obtenus (une activité qui ne doit plus être destinée aux phases finales du Programme, mais doit être continue). Il convient ensuite d'élaborer une stratégie visant à atteindre de nouveaux segments du public. Dans les deux cas, les actions de communication devront prévoir une portée géographique et thématique. Les segments identifiés sont :

- Les bénéficiaires potentiels (les personnes qui ne connaissent pas le Programme ou qui, même si elles le connaissent, restent hésitantes ou incertaines quant à ses avantages)
- Les utilisateurs de la communauté (les utilisateurs qui suivent les canaux du Programme et s'intéressent aux activités du Programme et des projets).
- Les multiplicateurs (tout d'abord, les référents territoriaux, les référents au sein des institutions locales, nationales et européennes, les autres réseaux).
- (dans la phase post-approbation des projets) Partenaires des projets et notamment les référents communication et autres référents communication d'autres Programmes pour créer des réseaux ;
- Les décideurs politiques ;
- Médias ;

3. Canaux de communication

- Site web (amélioré et rendu plus convivial) avec un espace dédié au projet "mini-sites".
- Médias sociaux : Facebook, Twitter, Youtube, LinkedIn. Il est prévu d'utiliser ces médias sociaux de manière intégrée. A évaluer l'ouverture d'un profil Instagram.

- Les réunions et les webinaires, dont l'utilisation est jugée appropriée (bien qu'à plus petite échelle) également en dehors du contexte de la pandémie.
- Événements et ateliers en personne.
- Campagnes de communication sur des sujets spécifiques, aussi inclusives que possible.
- Publications (en ligne ou imprimées), y compris les publications audiovisuelles et multimédias.
- Publications imprimées.
- Bulletins d'information

4. Budget prévu

Le budget de communication représentera au moins le 0,3 % du budget total du Programme.

Les plans de travail annuels définiront plus précisément le budget et les ressources nécessaires.

5. Indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation

Les indicateurs spécifiques et leurs unités de mesure seront mieux définis dans la stratégie de communication finale, également en relation avec les objectifs généraux et spécifiques approuvés. Cependant, on s'attend à ce que les principaux indicateurs soient :

- Nouveaux bénéficiaires (partenaires) participant aux projets ;
- Propositions de projets reçues ;
- Publications du Programme (catalogues, brochures et/ou autres documents) ;
- Publications imprimées (y compris en ligne) ;
- Événements organisés par le Programme ;
- Participation à des événements
- Événements auxquels participent des représentants du Programme ;
- Les visiteurs sur le site Web du Programme ;
- Engagement dans les médias sociaux
- Satisfaction des candidats sur les informations et au soutien fournis par le Programme (questionnaire)

6 Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence: article 17, paragraphe 3, lettre i), et article 24

En raison de leurs budgets relativement limités et des dispositions administratives plus simples pour les bénéficiaires, les petits projets facilitent la participation des communautés locales. En permettant à un plus grand nombre de citoyens de participer, les petits projets apportent une contribution importante à l'intégration européenne et à la promotion des valeurs européennes et de la cohésion territoriale.

Pour cette raison, l'utilisation de cet instrument est considérée comme extrêmement importante par le Programme, qui a identifié la Priorité 5 "Meilleure gouvernance transfrontalière" et spécifiquement les actions "People to people" comme un champ d'application privilégié. Avec cet objectif, le Programme soutient la création d'un environnement capable de déclencher des chemins vertueux qui favorisent la cohésion économique et sociale de la zone transfrontalière par la consolidation de l'identité transfrontalière afin de faciliter le dépassement des obstacles existants. Cet objectif est atteint grâce à des actions conjointes ascendantes visant à améliorer et à renforcer les racines et l'identité transfrontalières communes et à surmonter les obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques), avec une forte implication, p.ex., des jeunes générations et dans le but ultime de renforcer la cohésion sociale des territoires. L'autre aspect à encourager est la promotion des expériences de mobilité parmi les élèves du secondaire.

Le montant maximal des ressources dédiées est de € 3.613.010,78

Les groupes cibles comprennent à la fois des individus (jeunes, étudiants, communautés locales spécifiques) et des organisations qui peuvent être impliqués ou influencés de diverses manières par les actions et qui, par conséquent, seront en mesure de mettre en œuvre des actions transfrontalières spécifiques en renforçant l'identité commune de la zone et en contribuant à surmonter les obstacles qui ont empêché leur plein développement.

Les bénéficiaires finaux pourront être, p.ex. : les organismes du tiers secteur, les associations de jeunes, les associations culturelles, les écoles, etc).

Le soutien aux projets d'un volume financier modeste, selon l'art. 24 du Reg 1059 /2021, se fera directement dans le cadre du Programme.

7 Modalités de mise en œuvre

7.1 Autorités responsables des Programmes

Référence: article 17, paragraphe 6, lettre a)

Tableau 9

Autorité responsable du Programme	Nom de l'institution [255]	Contact [200]	E-mail [200]
Autorité de gestion	Regione Toscana Direzione Competitività Territoriale della Toscana e Autorità di Gestione Settore Attività Internazionali e di attrazione degli investimenti	Filippo Giabbani	marittimo2127@regione.toscana.it
Autorité d'audit	Regione Toscana Direzione Generale Avvocatura regionale, affari legislativi e giuridici Settore Audit	Elvira Pisani	autoritadiauditfesr@regione.toscana.it
Organisme auquel la Commission doit effectuer les paiements	Ministero Economia Finanze- IGRUE	Maria Luisa Giordano	marialuisa.giordano@mef.gov.it

7.2 Procédure d'établissement du Secrétariat Conjoint

Référence: article 17, paragraphe 6, lettre b)

Le Secrétariat conjoint assiste l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Le Secrétariat Conjoint fournit également des informations aux bénéficiaires potentiels sur les opportunités de financement dans le cadre du Programme et assiste les bénéficiaires et les partenaires dans la mise en œuvre des opérations. Le Secrétariat conjoint est établi dans la continuité des périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020.

L'autorité de gestion, après consultation des États membres, établit le Secrétariat Conjoint, dont le personnel reflète le partenariat du Programme.

La sélection des membres du Secrétariat Conjoint se fait par le biais de procédures publiques ouvertes. Les principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité des chances seront toujours respectés dans les procédures de recrutement.

Le Secrétariat Conjoint est composé de plusieurs unités chargées du suivi physique et financier des projets et des activités de communication. Le Secrétariat conjoint peut être intégré, sur une base permanente ou transitoire, avec une expertise externe à identifier en fonction des besoins du Programme.

7.3 Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence: article 17, paragraphe 6, lettre c)

Selon l'article 69, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2021/1060 les États membres veillent à la légalité et à la régularité des dépenses inscrites dans les comptes présentés à la Commission et prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités, y compris la fraude, et en rendre compte. Ces mesures comprennent la collecte d'informations sur les bénéficiaires effectifs des bénéficiaires de financements de l'Union conformément à l'annexe XVII en conformité aux règles applicables en matière de protection des données. La Commission, l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes disposent de l'accès nécessaire auxdites informations

Selon l'article 16.5 du Règlement 2021/1059 (Reg Interreg), les États membres participants confirment leur accord par écrit concernant le contenu d'un Programme Interreg avant la soumission de celui-ci à la Commission. Cet accord contient également l'engagement de l'ensemble des États membres participants à apporter le cofinancement nécessaire à la mise en œuvre du Programme Interreg.

Selon l'article 52 du Reg Interreg l'autorité de gestion veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du partenaire chef de file ou du partenaire unique. Les partenaires remboursent au partenaire chef de file toute somme indûment versée. Le paragraphe 3 de l'article susmentionné sera appliqué si le chef de file n'obtient pas le remboursement des autres partenaires, ou si l'autorité de gestion n'obtient pas le remboursement du chef de file ou du partenaire unique, l'État membre, le pays tiers, le pays partenaire ou le PTOM sur le territoire duquel le partenaire concerné est situé ou, s'il s'agit d'un GECT, enregistré, rembourse à l'autorité de gestion toute somme indûment versée audit partenaire. L'autorité de gestion est chargée de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union, conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres, les pays tiers, les pays partenaires ou les PTOM participants figurant dans le Programme Interreg.

Parallèlement à / après le remboursement du montant non recouvrable par l'État participant à l'Autorité de gestion, l'État participant détient le droit d'obtenir le remboursement du bénéficiaire situé sur son territoire, si nécessaire, par une action en justice.

En référence à la responsabilité relative à l'utilisation des fonds Interreg (FEDER):

- Pour les dépenses des partenaires du projet situés sur son territoire, la responsabilité sera assumée individuellement par chaque État participant ;
- En cas d'irrégularité systémique ou de correction financière, les États participants supporteront les conséquences financières proportionnellement à l'irrégularité détectée sur le territoire respectif de l'État participant. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut pas être attribuée à un territoire spécifique des États participants, les États participants seront responsables au prorata de la contribution Interreg (FEDER) versée aux partenaires concernés relevant de leur territoire national ;

Pour les dépenses liées à l'assistance technique les principes de responsabilité peuvent également être appliqués aux corrections de l'AT, ces dernières étant des conséquences directes des corrections liées aux dépenses du projet.

L'autorité d'audit réalisera les audits sur l'ensemble de la zone couverte par le programme.

Le programme a mis en place un système garantissant que tous les échanges entre les bénéficiaires et l'ensemble des autorités responsables du programme sont effectués au moyen d'un échange électronique de données conformément aux articles 69 (8), 72 (1) (e) et aux annexes XIV et XVII du RPDC.

8 Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95	OUI	NON
A partir de l'adoption, le Programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité , conformément l'article 94 du RPDC (le cas échéant, remplir l'annexe 1)		<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le Programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base d'un financement non liés aux coûts, conformément l'article 95 du RPDC (le cas échéant, remplir l'annexe 2)		<input checked="" type="checkbox"/>

La réalisation d'une meilleure gouvernance transfrontalière est au coeur de la stratégie du programme, qui développe ses caractéristiques fondamentales à travers les actions prévues dans la priorité 5 (ISO1). Les actions envisagées dans ce contexte, et les opérations qui en découlent, sont, pour ainsi dire, de nature systémique et habilitante. Elles visent à éliminer les obstacles transfrontaliers qui, autrement, rendraient la coopération au titre des priorités 1 (OS1), 2 (OS2), 3 (OS3) et 4 (OS4) plus complexe et moins efficace et, au contraire, permettent aux actions relevant de chaque priorité d'exprimer efficacement leurs effets et d'atteindre les résultats attendus.

Ces actions, qui visent à renforcer les capacités institutionnelles, la coordination interinstitutionnelle et à encourager les contacts entre les personnes (par le biais de projets à petite échelle), ainsi que les opérations qui en découleront, sont donc à considérer comme d'importance stratégique pour le Programme.

La visibilité de ces opérations sera assurée par une stratégie de communication spécifiquement développée, couvrant toutes les phases de la mise en oeuvre (du lancement des appels à l'évaluation des résultats obtenus).

Calendrier provisoire : les appels à projets pour les opérations d'importance stratégique seront ouverts à partir de 2022 et les opérations seront mises en oeuvre de 2022 à 2029.

DOCUMENTS

Titolo del documento	Tipo di documento	Data del documento	Riferimento locale	Riferimento della Commissione	File	Data di invio	Inviato da
Mappa dell'area del Programma Interreg VI A Italia Francia Marittimo	Mappa dell'area del programma	24-feb-2022		Ares(2022)4951003	ALL_1_MAPPA	7-lug-2022	Gerli, Massimo
Carte de la zone couverte par le Programme Interreg VI A – Italie France Maritime	Mappa dell'area del programma	24-feb-2022		Ares(2022)4951003	ANN_1_CARTE.pdf	7-lug-2022	Gerli, Massimo
Programme snapshot 2021TC16RFCB031 1.1	Istantanea dei dati prima dell'invio	7-lug-2022		Ares(2022)4951003	Programme_snapshot_2021TC16RFCB031_1.1_en.pdf Programme_snapshot_2021TC16RFCB031_1.1_it_en.pdf Programme_snapshot_2021TC16RFCB031_1.1_it.pdf	7-lug-2022	Gerli, Massimo